



# JOURNAL DES DEBATS

223

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 7 – 2022

## Séance

du mercredi 18 mai 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)
4. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)
5. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)
6. Motion no 1388  
Des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale. Lisa Raval (PS)
7. Motion no 1395  
Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite. Lisa Raval (PS)

*(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente** : J'ai encore des étoiles plein les yeux depuis vendredi passé où nous avons enfin pu, officiellement, inaugurer la Raiffeisen Arena à Porrentruy, avec la présence de Monsieur le conseiller fédéral Guy Parlemin. Les autorités politiques, le public, le divertissement, la bonne humeur, des moments forts, tout était de la partie. Avec les divers clubs sportifs de la région qui s'y sont installés, la vie

de la nouvelle patinoire sera sans doute aussi longue et remplie de moments magiques que celle de l'ancienne. Je tiens à remercier le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, plus particulièrement le Comité d'organisation et sa présidente, pour l'excellente organisation de cet événement. Cette inauguration a terminé le bal du retour des grands événements de ce mois-ci.

Que ce soit lors de la fête de la Tête de Moine, du jubilé des 70 ans de la Rega, du 125<sup>e</sup> anniversaire du Collège et Lycée Saint-Charles, de la pièce de théâtre Macbeth au Théâtre du Jura, interprétée par les élèves de la structure Sports-Arts-Etudes ou de l'assemblée générale de la Ligue jurassienne contre le rhumatisme, j'ai énormément de plaisir à assister à ces manifestations et d'y apporter le soutien et la reconnaissance aux personnes engagées de la part du Parlement jurassien. Merci à eux pour leur dévouement et merci de me donner un petit aperçu de leur travail, de leur quotidien et de leur passion.

Où il y a des moments joyeux, il y a malheureusement aussi des moments plus difficiles. Nous avons appris le décès du beau-père de notre collègue Stéphane Theurillat. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à Stéphane, à sa femme et à ses enfants ainsi qu'à toutes les familles touchées par ce deuil.

Concernant le déroulement de la journée, je vous communique que les points 25, 26 et 29 de notre ordre du jour sont reportés à la prochaine séance. Nous allons clore la séance d'aujourd'hui au plus tard à 16.30 heures pour nous retrouver à l'Hôtel restaurant de la Balance aux Breuleux pour notre traditionnel jass au cochon.

### 2. Questions orales

**La présidente** : Nous avons 45 minutes à disposition et il est 8.34 heures. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Jude Schindelholz.

## Démissions à EDJ

**M. Jude Schindelholz (PS)** : La société Energie du Jura (EDJ) est un instrument capital pour la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale. Elle est notamment chargée d'informer et de conseiller les Jurassiennes et Jurassiens, les institutions et les entreprises ainsi que de soutenir des projets dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Au vu de la crise actuelle en Ukraine et des fortes hausses des prix de l'énergie auxquelles nous faisons face, les sollicitations adressées à cette structure devraient certainement augmenter sensiblement dans les prochains temps.

Or, cette société vient de connaître deux démissions à des postes-clés. La présidente du Conseil d'administration, qui était aussi la représentante de l'Etat jurassien au sein de cet organe, a annoncé son retrait pour le mois prochain. Le directeur quant à lui a donné sa démission pour fin juillet. Dans ces circonstances, notre question est la suivante : Les mesures nécessaires seront-elles prises pour pallier ces départs et assurer le bon fonctionnement d'EDJ ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, les éléments que vous relatez sont exacts. Il y a eu deux démissions au sein d'EDJ et l'Etat a déjà pris ses dispositions au niveau du Gouvernement puisqu'effectivement la présidente était également représentante de l'Etat, et une nouvelle administratrice a été désignée par le Gouvernement pour remplacer Madame Gigon qui a annoncé sa démission de la présidence. En ce qui concerne la fonction de directeur, c'est une tâche du Conseil d'administration que d'organiser le remplacement, éventuellement réfléchir à la structure de l'entreprise. Nous, l'Etat, en tant qu'actionnaire, sommes bien évidemment à disposition du Conseil d'administration mais nous n'intervenons pas au niveau opérationnel dans la société.

Ce que vous relevez est également exact, la situation au niveau du gaz est inquiétante au niveau européen, pas seulement au niveau d'EDJ ou de Delémont ou de la région. EDJ, en tant que fournisseur de la région, avec une partie des infrastructures en sa possession, est très attentif à la situation et essaie de trouver les meilleures solutions d'approvisionnement pour ses clients et dans l'intérêt, bien évidemment, de la région et de l'économie qui sont également liées à la consommation de gaz.

Voilà ce que je peux vous donner comme informations, Monsieur le Député, donc une information rassurante. Au niveau de la tâche du Gouvernement, il peut désigner un ou une administratrice et au niveau opérationnel nous resterons à disposition du Conseil d'administration pour l'épauler, l'aiguiller, pour le soutenir dans sa démarche de remplacement du directeur qui a démissionné.

**M. Jude Schindelholz (PS)** : Je suis satisfait.

## Postulat no 1227, où en est-on ?

**M. Roberto Segalla (VERT-E-S)** : Le verdict du peuple au sujet de « Jura trop cher » est tombé. Selon le site de l'initiative, la première raison évoquée est que les petites voitures bon marché sont trop taxées dans notre canton. C'est un constat qu'avait fait Erika Hennequin dans sa motion no 1227, acceptée sous forme de postulat, et qui demandait

d'adapter la taxation des véhicules par une diminution de la taxe pour les véhicules petits et légers et une hausse de la taxe pour les véhicules encombrants et lourds et énergivores. Le Gouvernement va-t-il tenir compte de ce postulat et de l'étude qui était demandée dans la suite à donner à l'initiative « Jura trop cher » ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Comme vous le relevez, Monsieur le Député, dans votre question, la motion de la députée Erika Hennequin, transformée en postulat, demandait au Gouvernement d'introduire une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui favorise d'une part les véhicules moins polluants et pénalise les véhicules dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont les plus élevées. Je peux dès lors vous confirmer que ce postulat sera analysé dans le cadre du traitement de l'initiative « Plaques moins chères ». Je vous rappelle encore que pour répondre à ces différentes interventions, une modification des bases légales est nécessaire et que le Parlement sera sollicité pour les valider. L'enjeu sera alors de construire un projet qui permette de réunir différentes sensibilités politiques et d'aller de l'avant.

**M. Roberto Segalla (VERT-E-S)** : Je suis satisfait.

## Cherté des frais de justice dans le Jura

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)** : Il faut des moyens financiers pour aller devant le juge dans le Jura. Pourtant, nous avons le même code de procédure que l'ensemble de la Suisse. Les différences entre les cantons sont immenses lorsque nous parlons de procédures judiciaires et il semble que le Jura détient la palme du canton le plus cher. Pour un jugement en première instance, dans une procédure civile simple, il faut 4'000 francs à Lucerne, le double en Argovie et près de 12'000 francs dans le Jura. C'est ce que rapporte la NZZ et le Blick.

Les chiffres ont été recueillis dans une étude menée par deux anciens professeurs de droit zurichois. Il en ressort que les frais de justice dans le canton du Jura, pour une petite affaire, sont dix fois plus élevés qu'à Appenzell Rhodes-Extérieures. Il n'y a pas de raison logique à ces énormes différences. Les coûts élevés représentent un obstacle presque insurmontable pour de nombreuses personnes lorsqu'elles tentent de se défendre contre une injustice qu'elles estiment avoir subie. La gratuité de l'assistance judiciaire existe, elle n'est accordée qu'à ceux qui ont très peu d'argent. Dans la réalité, il arrive souvent que seul ceux qui ont l'argent nécessaire peuvent se défendre. Ma question : Comment le Gouvernement interprète-t-il les résultats de cette étude ? Je le remercie pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : A la lecture de l'article de la NZZ que vous avez évoqué, Madame la Députée, j'ai eu la même réaction que vous et je partage bien évidemment vos préoccupations. Toutefois, et renseignements pris auprès des autorités judiciaires, il s'avère que les chiffres indiqués dans l'article ne correspondent pas à la pratique des tribunaux jurassiens et, comme vous le mentionnez, cette différence paraît a priori incompréhensible. Selon mes informations, le Tribunal cantonal a été approché par deux professeurs chargés de réaliser une étude et ils ont soumis des questions auxquelles il n'était a

priori pas évident de répondre sans faire de longues recherches, de fastidieuses recherches et de chronophages recherches. Donc, il a été décidé de renoncer à répondre à cette étude. Toutefois, comme on peut l'imaginer, les deux chercheurs ont poursuivi leur analyse et ils ont indiqué des chiffres qui ont mis en évidence des chiffres qui concernent bien sûr le canton du Jura mais en se référant au décret sur les émoluments judiciaires et en retenant les montants qui se trouvent plutôt dans le haut des fourchettes proposées.

Si je reprends un exemple qui était mentionné dans l'article, pour une valeur litigieuse inférieure à 10'000 francs, le décret prévoit entre 600 et 5'000 francs de frais. Les auteurs de l'étude ont retenu 4'000 francs alors que le tribunal applique en général un montant de 1'400 francs pour ce genre d'affaires. Par rapport aux autres éléments aussi contenus dans l'article, à savoir les frais d'avocat à payer à la partie adverse, les frais pour son propre avocat, là aussi, nous nous interrogeons quant aux chiffres produits qui ne correspondent, dans le fond, à aucune statistique validée par les autorités judiciaires.

Vous l'aurez compris, Madame la Députée, les chiffres contenus dans l'article de presse ne sont pas un reflet fidèle de la pratique cantonale et l'accès à la justice reste bien évidemment possible pour toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens. Et dans ce sens, le Tribunal cantonal est aussi en train de réfléchir à comment corriger ces informations erronées qui ont été diffusées.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

#### Répondeurs téléphoniques, quelle stratégie ?

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** La notion de service public regroupe, d'une manière générale, toutes les activités ayant pour but d'être au service de la société. De cette définition, on peut espérer que le fait d'appeler un service, un collaborateur de l'Etat pour une demande de renseignements durant les heures d'ouverture, ledit service réponde à cette définition. Malheureusement, il arrive parfois que la seule réponse reçue se transforme en « notre service ou le collaborateur recherché n'est pas disponible pour le moment, veuillez rappeler plus tard », point final. Après deux réponses similaires, sans même pouvoir laisser le moindre message, on peut comprendre que la notion de service public, ou plutôt de service au public, soit mise à mal. D'où ma question : N'existe-t-il pas des instructions au sein de l'administration pour éviter que l'administré qui cherche à obtenir un renseignement ne soit renvoyé qu'à l'obligation de rappeler plus tard ledit collaborateur ou le service ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'Environnement : Je vous rassure. Oui, les collaborateurs de l'Etat et les ministres sont au service du peuple, comme le prévoit l'article 99 de la Constitution. Ceci dit, la manière de contacter l'administration évolue. Nous avons actuellement plusieurs façons d'être contactés au niveau de l'administration. Il y a le fax mais qui n'est quasiment plus utilisé, qui sera peut-être un jour mis au rebut, il y a le courrier, le courrier papier, le courrier électronique, il y a également le Guichet virtuel sur lequel on trouve de plus en plus de prestations, un outil probablement d'avenir et également, comme vous l'avez mentionné, le téléphone.

Le téléphone a un avantage, il permet d'avoir un

échange direct, d'interagir, de trouver une solution rapidement. Il a un inconvénient, c'est que la personne que l'on appelle doit être disponible, ce qui n'est pas toujours le cas. Et dans un tel cas, il doit y avoir pour les citoyens un moyen de laisser un message, d'être rappelé, ou d'avoir une réponse à son interrogation. Pour ce faire, il y a une directive qui date de mai 2019 qui fixe clairement les règles. Donc, par rapport aux cas que vous avez expérimentés ou qui vous ont été remontés, merci de m'en faire part en parallèle pour que nous puissions mener des actions préventives et correctives pour y remédier.

Je terminerais simplement en disant qu'il y a encore une possibilité de contacter l'administration au travers du Gouvernement, elle est réservée seulement aux députés, c'est au travers des questions orales, comme vous l'avez fait aujourd'hui, Monsieur le Député. Malheureusement, ce n'est qu'une fois par mois pendant 45 minutes et, de plus, il arrive que les députés ne soient pas satisfaits de la réponse.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je suis satisfait.

#### Taxes sur les plaques, quel délai ?

**M. Yves Gigon (UDC) :** Le week-end passé, la population jurassienne a accepté massivement, à 83%, l'initiative pour payer les plaques moins chères. Par un score d'une telle ampleur, le peuple a dit qu'il ne veut plus se faire berner encore longtemps et veut payer ses plaques dans la moyenne suisse extrêmement rapidement. Attendu que le sujet a déjà été traité par le Parlement, on ne peut pas dire que le processus législatif parte de zéro. On pourrait légiférer extrêmement rapidement en la matière, à tout le moins en moins de deux ans. L'impatience de la population est grande. Ainsi, ma question au Gouvernement : Dans quel délai le Gouvernement compte-t-il nous présenter le projet de loi ? Très rapidement, j'espère.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances : Je vous informe, Monsieur le Député, que les services de l'Etat travaillent d'ores et déjà à une organisation et à une planification de projets dans le but de transmettre un message au Parlement l'année prochaine. Par ailleurs, si vous souhaitez aller plus vite, je me permets de vous rappeler qu'un projet élaboré par le Gouvernement et la commission de gestion et des finances ne demande qu'à être discuté.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je suis satisfait.

#### Créalait, promotion des produits régionaux

**M. Stéphane Babey (PDC) :** Le Canton du Jura s'engage pour la valorisation des produits laitiers, notamment leur valorisation et leur transformation dans le Jura. Inscrit dans cette dynamique, le projet de développement régional (PDR) de Créalait souhaite également investir dans des lieux de distribution stratégiques pour les produits locaux. Un grand magasin devrait ainsi voir le jour prochainement dans la vallée de Delémont, grâce aux investissements cofinancés par le seul Canton du Jura, la Confédération et les producteurs locaux. Comme pour le magasin Ô Vergers d'Ajoie, les produits de la marque spécialité du canton du Jura, mais aussi ceux de la marque du Jura bernois y seront vendus. Ma question : Le Gouvernement peut-il nous préciser s'il s'engage à assurer la place des produits jurassiens

également dans le Jura bernois, par exemple dans les futures PDR en gestation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, Monsieur le Député, un magnifique projet de développement régional est en cours de développement, sous le nom de Créalait, financé à plus de 70% par des privés, le solde à 40% par le Canton et 60% par la Confédération. Dans ce projet, une partie est effectivement la mise sur pied d'un magasin pour vendre des produits régionaux. Lorsqu'on parle de produits régionaux, ce n'est pas forcément un produit de l'Ajoie, un produit de Delémont, mais c'est la région dans une définition un peu plus large, c'est également la diversité du choix qui fait que ce genre de magasins fonctionnent.

Alors non, le Gouvernement ne va pas analyser quelles Têtes de Moine sont vendues dans ce magasin, si ces dernières sont produites ou non sur territoire jurassien. Mais évidemment que dans des développements tels que ceux-là, c'est l'Association des producteurs de produits régionaux labellisés qui s'occupe de cela, qui regroupe des membres du Jura bernois et du Jura. Et dans ce cadre-là, d'autres projets sont également en développement et portés par cette association dans le Jura bernois qui verra également des produits jurassiens apparaître dans ces projets respectifs.

**M. Stéphane Babey** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

### Coopératives d'habitations à loyer modéré

**Mme Jelica Aubry-Janketic** (PS) : Cette semaine, le Quotidien Jurassien consacre sa série de la semaine à différents articles sur les habitats solidaires. Une des rubriques traite des coopératives d'habitation à loyers modérés. Rappelons-le, cette forme d'organisation offre des loyers fondés sur les coûts effectifs. Des atouts importants alors que les charges prennent l'ascenseur et que l'aide fédérale au logement pour les locataires les plus démunis est en train de prendre fin.

Dans notre canton, il est mentionné que les coopératives d'habitation ne représentent que 2 ou 3% des logements sur le territoire cantonal contre 5 à 6% en Suisse romande, voire 20% à Zurich. Le retard jurassien est donc important et m'interroge d'autant plus que d'après le rapport social publié vendredi dernier, près de 15% des Jurassiens sont menacés de pauvreté. D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement entend encourager d'une manière ou d'une autre ce type d'habitation afin de rattraper le retard par rapport aux autres cantons ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Permettez-moi une remarque personnelle. Tout d'abord, c'est le Quotidien Jurassien qui fait l'actualité des questions orales et pas l'inverse. C'est toujours sympathique. Ceci étant dit, Madame la Députée, il n'y a aucun retard dans la situation jurassienne parce qu'il faut l'analyser dans un contexte beaucoup plus global.

Le canton du Jura a le taux de vacance au niveau des logements le plus élevé de Suisse avec des logements vacants qui ne sont pas des logements indemnisés à un coût inférieur à certains logements mis à disposition qui sont eux-

mêmes indemnisés. Nous n'avons pas dans le canton du Jura un problème tel que nous pouvons le trouver dans des centres urbains comme à Genève, Zurich et autres. Dans ce cadre-là, effectivement, les aides de la part de la Confédération ont pris fin. Le Canton du Jura n'entend pas se substituer à ces dernières sachant que dans le terrain le problème n'est pas actuel par rapport à ce taux de vacance élevé dans le canton du Jura.

**Mme Jelica Aubry-Janketic** (PS) : Je suis satisfaite.

### Protection du Doubs, chemin illégal

**M. Philippe Bassin** (VERT-E-S) : Le Quotidien Jurassien, toujours lui, du 30 avril 2022, nous apprend qu'un chemin agricole dans le Doubs, à Montmelon, a été aménagé sans permis en 2017. Il a été refusé ensuite par la justice et finalement il trouve une issue légale. Le 18 novembre 2020, cette problématique de chemin avait déjà été évoquée par une question de la députée Pauline Queloz. Toujours selon le Quotidien Jurassien en mai 2021, la commune a réuni le propriétaire et l'Office de l'environnement pour ordonner, *in fine*, le rétablissement de l'état conforme. Mais en fait, on ne touche pas au chemin si ce n'est pour y planter 11 arbres et en fermer l'accès côté Doubs par deux blocs de rocher, dans l'idée de ne pas utiliser le chemin. Selon accord, le paysan peut circuler dans le versant du pâturage comme sur toutes surfaces agricoles. Le problème est que les arbres ont été plantés à côté du chemin. De plus, notamment en mars 2022, le tracé illégal a été utilisé avec un tracteur.

Les blocs de rocher ne constituent pas un obstacle majeur, ils sont juste poussés de côté pour le passage du véhicule. C'est la commune qui a la charge des polices des constructions. Toutefois, nous sommes dans la réserve naturelle du Doubs qui est sous la juridiction de l'Office de l'environnement. Que peut faire le Gouvernement et l'Office de l'environnement pour résoudre la problématique de ce chemin illégal encore utilisé ce printemps ? Merci.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Tout d'abord, souligner que la commune a rendu une décision de police des constructions, c'est à saluer dans un dossier sensible avec beaucoup d'émotions autour. Effectivement, la décision prévoit une remise en état alternative avec, comme vous l'avez mentionné, arbres et rochers qui devraient empêcher d'utiliser ce chemin de manière à y transiter. Malheureusement, il semble que le propriétaire interprète cette remise en état comme un droit de pouvoir continuer à utiliser le chemin puisque des observations ont été faites, vous l'avez dit, au printemps. Le Gouvernement va inviter la commune à compléter sa décision avec une interdiction claire de circuler, une interdiction d'entretenir le chemin, dans le but qu'au fur et à mesure du temps le chemin s'estompe et redevienne finalement à l'état sauvage comme nous le souhaitons. Il s'agit donc pour les autorités de revenir à la légalité et à une application stricte du droit.

**M. Philippe Bassin** (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

### Travaux de rénovation au pont de Goumois

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : On a déjà eu l'occasion d'aborder la problématique du trafic automobile du côté de Goumois et de toutes les nuisances que cela implique. A

certaines moments, le trafic est particulièrement intense, 580 passages par heure, soit un véhicule toutes les six secondes. Mais ma question aujourd'hui se situe au niveau du pont de Goumois qui date de 1861 et qui devra être déconstruit et reconstruit en 2024 selon des informations du génie civil à Besançon, et non pas pour une fois du Quotidien Jura. Les travaux sont prévus sur plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, nécessitant des mesures exceptionnelles de déviation du trafic. Ma question est la suivante : Comment le Gouvernement entend-il anticiper cette échéance ? Merci pour votre réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le pont de Goumois est un ouvrage important pour le transit régional puisque, grosso modo, 2'000 véhicules par jour le traversent. Pas seulement des véhicules mais également 12'000 m<sup>3</sup> de bois jurassien qui sont exportés dans les scieries du plateau de Maïche, donc également un rôle économique important au niveau de ce pont. Nous avons déjà eu des discussions avec le Département du Doubs, à Goumois France, et trois scénarios avaient été évoqués à l'époque par les ingénieurs du département. Le premier est un scénario minimaliste qui permettait simplement de renforcer le pont actuel et de limiter son tonnage à 19 tonnes, scénario que nous avons absolument voulu éliminer puisque cela ne permettait plus de faire transiter les grumes jurassiennes et suisses dans les scieries du plateau de Maïche. Le deuxième scénario prévoyait un renforcement partiel du pont actuel avec une limitation maintenue à 40 tonnes et qui nécessiterait, selon les ingénieurs du département, un mois et demi de fermeture. Et le troisième scénario, c'est une déconstruction et reconstruction d'un nouveau pont avec utilisation des culées existantes, avec également les travées qui passeraient de cinq à deux, donc de nouvelles travées qui seraient installées au milieu du Doubs et là, une fermeture esquissée de trois à quatre mois. Une situation donc plutôt délicate en vertu du transit actuel qui passe sur ce pont.

Les déviations possibles et officielles seraient le Col des Roches, avec 45 kilomètres supplémentaires et l'autre axe, Ocourt-Brémontcourt, avec 40 kilomètres de déviation. Les autres alternatives seraient bien évidemment à réduire au maximum puisqu'elles emprunteraient des routes communales qui ne sont pas faites pour du trafic ou du grand trafic. Il y a également eu des discussions, je dirais un peu créatives, pour imaginer également la possibilité d'avoir des transports côté français jusqu'à Goumois France, des transports publics côté Suisse et un éventuel passage sur une passerelle piétonne pour les travailleurs frontaliers. Mais ce n'était que des idées émises à la séance. Bien évidemment, elles devront être analysées par le porteur du projet, le Département du Doubs qui, pour le détail, devait nous donner des informations sur la suite du projet. Les dernières informations que nous avons reçues, c'est que le Département du Doubs remettait en question les besoins de travaux et voulait faire des analyses supplémentaires sur le pont. Une affaire à suivre de toute façon très attentivement dans l'intérêt de la région des Franches-Montagnes notamment.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Je suis satisfait.

### St-Ursanne-Les Rangiers, les fans de la vitesse

**M. Romain Schaer** (UDC) : Les beaux jours sont de retour avec leurs lots de mouillés de chaud de la vitesse. Ma commune, La Baroche, a sur son territoire le fameux tracé

de la course de côte St-Ursanne-Les Rangiers qui se transforme actuellement en piste de tous les dangers avec des courses folles en motos ou en voitures sportives, nuit et jour, avec ses places de pique-nique improvisées, ses postes d'observation et de chronométrage.

La police fait très bien son travail et fait de nombreux contrôles, ce dont je la remercie. Mais lorsque le chat n'est plus là, les souris dansent. Ma question : Le Gouvernement est-il prêt à mettre en place des infrastructures lourdes pour dissuader ces allumés de sensations fortes et permettre aux usagers et adeptes de la moto, dont je fais partie, d'apprécier de rouler ce col sans avoir la crainte de se faire shooter par un excité tout debout dans le Petit Susten ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Merci de votre question et des faits que vous révélez. Habituellement, les infrastructures lourdes, comme vous l'évoquez, qui doivent être mises en place, ça peut aller de limitation de vitesse particulière, de certains obstacles physiques comme des portes d'entrée à la sortie des villages, des gendarmes couchés ou d'autres obstacles physiques. En général, ce sont des obstacles qui sont mis en place après réflexion, analyse, et surtout en concertation avec les autorités concernées, les autorités locales.

Jusqu'à présent, à ma connaissance, nous n'avons pas reçu de demandes particulières de la ou des communes concernées. Bien évidemment, vous me direz que ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Nous avons surtout la police, comme vous l'avez dit, qui fait un excellent travail de prévention et de temps en temps de répression.

Au niveau des infrastructures, nous avons également une surveillance avec la police du taux d'accidentologie des tronçons et, à notre connaissance, il n'y a pas d'alarme particulière sur ce tronçon. Donc par rapport à cela, je prends note de votre question, je vais en référer aux services concernés et voir si des mesures doivent être mises en place pour remédier aux problèmes dont vous faites part aujourd'hui, Monsieur le Député.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### Avenir de la maturité théâtre

**M. Olivier Goffinet** (PDC) : Depuis sa création, le Canton du Jura affirme sa passion pour les jeux théâtraux. En 1994 est née l'unique maturité option théâtre du Jura, sous l'impulsion de Germain Meyer. Aujourd'hui, il est possible d'obtenir une maturité gymnasiale avec option spécifique ou complémentaire théâtrale au Lycée cantonal de Porrentruy.

De nombreux artistes jurassiens devenus célèbres ont transité par cette filière de formation unique de notre pays. Ils participent toutes et tous à l'essor culturel de notre région et trouvent un magnifique lieu d'expression au sein du nouveau Théâtre du Jura. Cependant, cette maturité option théâtre semble aujourd'hui remise en question par la Conférence suisse, des services de l'enseignement secondaire II, formation générale, probablement par crainte de voir s'étoffer le catalogue des options spécifiques au niveau fédéral comme en 2010 déjà. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles actions il va mener afin que l'option théâtre puisse être pérennisée au sein du Lycée cantonal de Porrentruy ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Il faut rappeler que la maturité théâtre est un projet pilote depuis 28 ans, c'est-à-dire que ce projet pilote n'a jamais été validé au niveau fédéral. Par rapport à ce que vous venez d'affirmer, lors de la Conférence suisse des chefs de service de la formation postobligatoire, cette conférence a préavisé la réforme et donc la maturité théâtre quand ce sujet est passé en plénum. Cette maturité théâtre, sur 26 voix possibles a reçu 1 voix, la voix jurassienne. Aucun soutien des services de la formation des autres cantons, voilà ce que je peux vous dire pour l'aspect administratif.

Par rapport à l'aspect politique de ce dossier, actuellement, nous allons entrer dans la phase de consultation de la réforme de la maturité. Etant membre du Comité de la CDIP qui regroupe les ministres de la formation des cantons suisses, nous avons eu la séance de finalisation du texte, celui-ci partira en consultation, c'était de cela il y a dix jours. Le Jura est intervenu pour faire modifier le texte afin que la maturité théâtre soit explicitement mentionnée au même niveau que les autres maturités. Ça a été un débat nourri et, à une voix près, le Comité de la CDIP a accepté. On considère que c'est une victoire importante, une victoire d'étape. Ceci dit, entre parenthèses, parce que c'était le sujet lors du dernier Parlement, on peut préciser que mon homologue, la conseillère d'Etat bernoise, a fait pencher la balance en soutenant la proposition jurassienne.

Pour la suite, puisque vous l'évoquez, pour donner un maximum de chances pour les étapes suivantes, nous effectuons maintenant un travail de lobbysme politique, canton par canton. Nous avons pour l'instant des accords politiques de principe au niveau des cantons de Vaud, Neuchâtel, Valais, Fribourg, Genève, Tessin et Berne. Nous n'avons à ce stade pas encore la majorité des cantons, c'est l'étape suivante, c'est en cours. Rien n'est gagné pour l'instant mais on peut, je crois, affirmer que nous avançons dans le bon sens.

**M. Olivier Goffinet (PDC)** : Je suis satisfait.

### Pratique de la moto en forêt

**M. Patrick Cerf (PS)** : Le Quotidien Jurassien, je vous le donne en mille, rapporte que des motards ont été sanctionnés par la justice en Ajoie, au motif qu'ils circulaient avec leurs machines pétaradantes en forêt, cela en toute illégalité. Certains s'adonnaient à cet envahissant hobby sans plaques, d'autres, les avaient falsifiées, ni plus ni moins.

En cette période où la nature est en effervescence, on observe une recrudescence de ces pratiques dangereuses pour la faune et pour les promeneurs. C'est le cas notamment dans le Val Terbi où les commentaires fusent en regard des obligations auxquelles les vététistes doivent eux, et à juste titre, se conformer. On ignore le détail des sanctions infligées à ces trouble-fêtes motorisés mais, renseignements pris, elles sont dérisoires par rapport aux faits reprochés. Quant aux représentants de l'ordre public, on les voit démunis face à ces agissements. Comment le Gouvernement envisage-t-il de régler ce qu'il convient d'appeler des zones forestières de non-droit ? Je remercie le ministre de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, on peut déjà observer que le Quotidien Jurassien est un influenceur important du Parlement. Ensuite, le sujet que vous évoquez est un sujet difficile à résoudre puisque

ce n'est pas nouveau que des motards vont en forêt pratiquer illégalement leur passion. Cela fait certainement 50 ans que cela existe.

La police, avec l'Office de l'environnement, font de nombreux efforts pour essayer d'attraper ces délinquants, on peut les appeler ainsi. Parfois, quand ils arrivent à les attraper, ces personnes sont immédiatement dénoncées au Ministère public et sont condamnées selon les peines définies par le droit. Le problème est de pouvoir déjà sensibiliser les gens à ce qu'ils aillent dans des endroits appropriés pour leur passion. Il y en a un notamment à Roggenburg, dans la région. L'autre aspect, c'est de pouvoir faire un travail efficace, puisque vous pouvez imaginer que si un motard est aperçu dans une forêt, que la police est avisée, le temps qu'elle arrive, le motard est déjà sur la montagne suivante. De plus, nous savons qu'il y a passablement de pratiquants du Jura bernois qui passent la frontière Jura bernois-Jura et qui, finalement, rendent un peu plus difficile la poursuite ou la capture de ces délinquants.

En tous les cas, je ne peux que féliciter la police et l'Office de l'environnement pour tous les efforts qu'ils font et inciter les motards à vraiment respecter la loi et à pratiquer leur passion dans les endroits qui sont autorisés.

**M. Patrick Cerf (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

### Permis plus rapides pour la pose de panneaux photovoltaïques

**M. Alain Koller (UDC)** : Les panneaux photovoltaïques ont le vent en poupe, solution la plus rapide pour la transition énergétique et beaucoup de propriétaires s'intéressent à poser ces panneaux. Ce sont des personnes motivées qui ont la fibre d'être plus écologiques. Mais où le bât blesse, c'est qu'encore aujourd'hui certains sont freinés par la non-autorisation de construction du Canton à leur demande de permis en zone vieux village. Ma question : Est-ce que le Gouvernement envisage un moyen plus rapide et moins contraignant pour accorder les permis de construire pour la pose de panneaux photovoltaïques en zone vieux village ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement, l'énergie photovoltaïque est une énergie importante, disponible. Aujourd'hui, on est à l'ombre ou à l'intérieur du bâtiment mais le soleil brille à l'extérieur et nous avons, au niveau de l'Etat et même de la Confédération, une volonté de développer encore plus la production d'énergie photovoltaïque.

Il y a par contre certains obstacles, notamment la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui donne certaines restrictions fédérales. Donc, par rapport à cela, nous essayons d'agir au mieux au niveau des compétences cantonales. Vous avez peut-être observé qu'une loi est en consultation, qui prévoit de ne plus avoir besoin de permis dans certaines configurations, une simple annonce.

Actuellement, en toiture, une annonce suffit dans certaines zones à bâtir et là nous proposons d'étendre cette obligation d'annonce, et non plus de permis, pour les panneaux solaires posés en façade. Voilà quelques aménagements qui sont déjà prévus pour faciliter le développement de cette source d'énergie, et je vous invite, avec votre parti, à répondre à cette consultation de manière positive sur cet aspect-là en tous les cas.

**M. Alain Koller** (UDC) : Je suis satisfait.

### Restaurant scolaire du Lycée et produits locaux

**M. Gauthier Corbat** (PDC) : A ma connaissance, le Quotidien Jurassien n'est pas encore au courant, mais la cantine scolaire du Lycée cantonal à Porrentruy n'a bientôt plus de gérant, des questions de rentabilité notamment ont été soulevées pour expliquer ce départ. Ainsi, le défi reste entier afin de réaliser la motion acceptée par le Parlement en faveur de davantage de produits locaux et de qualité dans les assiettes de nos élèves. Dans quelle mesure le Gouvernement va-t-il tenir compte de cet important paramètre dans la future offre d'emploi ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Concernant les raisons évoquées par le gérant auprès du directeur du Lycée, il y en a deux. Il y a les prêts COVID à rembourser et la diminution de la fréquentation du restaurant.

Au sujet des produits locaux que vous évoquez, je peux vous confirmer que dans l'appel d'offres, il sera stipulé, je cite : « Une politique d'achats dans un réseau de proximité avec un maximum de produits frais et locaux ». Egalement un autre paramètre qui paraissait important à nos yeux et à ceux de la direction du Lycée cantonal, c'est une ouverture du soumissionnaire à participer à des projets pédagogiques liés à la nutrition et à la santé. Je précise encore que l'appel d'offres est transitoire, d'une durée d'une année, afin de nous laisser le temps d'étudier des synergies possibles avec les autres restaurants des divisions, par exemple artisanale, commerciale, santé-social du CEJEF.

**M. Gauthier Corbat** (PDC) : Je suis satisfait.

### Mesures contre la maladie de Newcastle

**M. Alain Koller** (UDC) : Le 15 mars dernier, la maladie de Newcastle, maladie hautement contagieuse des volailles, touchait une exploitation jurassienne. Le Canton, en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a délimité très rapidement des zones de protection, qui ont porté leurs fruits car aucune propagation de la maladie n'a été détectée aux alentours de cette exploitation.

Les exploitations d'aujourd'hui produisent des œufs sous différents labels qui obligent un élevage en plein air, donc plus de risques de contracter cette maladie due aux oiseaux sauvages ou migrateurs. Ma question : Est-ce que le Gouvernement envisage de prendre d'autres mesures dans le futur pour que cette maladie ne revienne pas sur le territoire cantonal ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Evidemment, Monsieur le Député, toutes les mesures qui seront possibles seront prises.

**M. Alain Koller** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### 3. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (RSJU 413.12).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Contexte

La loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La mission de ce fonds consiste à soutenir les entreprises formatrices jurassiennes. Il a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations :

- Cours interentreprises ;
- Procédures de qualification ;
- Cours pour formateurs et formatrices en entreprise ;
- AFP et CFC sans apprentissage ;
- Validation des acquis de l'expérience ;
- Projets particuliers sur requêtes ;
- Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.

Le rapport d'activité 2020 - qui figure en annexe - présente de manière complète et succincte le fonctionnement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

#### II. Exposé du projet

Les contributions en faveur du fonds sont prélevées par les caisses de compensation pour allocations familiales.

L'article 9 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles précise les modalités de mesure de l'employeur. Or, selon un arrêt de la Cour des assurances du Tribunal cantonal, les dispositions actuelles ne permettent légalement pas de rechercher l'administrateur ou le gérant fautif en cas de contributions en faveur du fonds laissées impayées à la suite de la faillite de la société débitrice. Un renvoi explicite à l'article 52 LAVS est nécessaire à cette fin.

Le présent projet qui vous est soumis a pour effet de combler cette lacune.

Une fois que l'article 9a sera entré en vigueur, les caisses de compensation pour allocations familiales pourront rechercher l'administrateur ou le gérant fautif en cas de contributions en faveur du fonds laissées impayées à la suite de la faillite de la société débitrice.

#### III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles portant sur l'introduction du nouvel article 9a.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 18 janvier 2022

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :  
David Eray

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, vu la loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle,	vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, vu l'article 119 de la loi 1 <sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,	La loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle a été abrogée par la loi du 1 <sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue, dont l'article 119 prévoit que le fonds pour la formation professionnelle est régi par une loi particulière.
	<b>Article 9a</b> (nouveau) <b>Article 9a</b> La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé au fonds est régie par l'article 52 LAVS, qui s'applique par analogie.	Selon un arrêt de la Cour des assurances du Tribunal cantonal, les dispositions actuelles ne permettent légalement pas de rechercher l'administrateur ou le gérant fautif en cas de contributions en faveur du fonds laissées impayées à la suite de la faillite de la société débitrice. Un renvoi explicite à l'article 52 LAVS est nécessaire à cette fin. Ce nouvel article comble cette lacune.

**Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles est modifiée comme il suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle,

vu l'article 119 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,

Article 9a (nouveau)

Article 9a

La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé au fonds est régie par l'article 52 LAVS, qui s'applique par analogie.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Brigitte Favre      Le secrétaire général : Fabien Kohler

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation : La modification législative proposée par le Gouvernement concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a été traitée par la commission des affaires extérieures et de la formation lors de ses séances des 10 mars et 7 avril dernier. Cette modification n'a suscité aucune discussion et elle a été admise par tous les groupes parlementaires, tant celle-ci coule de source. En effet, les dispositions actuelles ne permettent pas de rechercher l'administrateur ou le gérant fautif en cas de non-paiement des contributions dues au fonds.

En ajoutant l'article 9a, qui renvoie à l'article 52 LAVS, la responsabilité des dommages causés au fonds revient ainsi aux gérants et aux administrateurs fautifs. Avec l'ajout de cet article, l'argent pourra ainsi être récupéré sur une base légale adaptée.

Le sujet étant à ce point évident, la commission recommande unanimement d'accepter la modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles. A noter que la commission a pu profiter de la présence lors de sa séance de mars de Monsieur Jonathan Chevolet, chef de projets au Service de la formation postobligatoire pour parler du fonctionnement du fonds, lequel revêt une importance incontestée dans la formation, que ce soit pour les cours interentreprises, les cours pour formateurs et formatrices en entreprise, la validation des acquis de l'expérience, ceci parmi tant d'autres choses. Nous remercions Monsieur le Ministre et Monsieur Chevolet pour les informations données et leur disponibilité.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Véritablement, la présidente a tout dit, c'est quasiment mon texte. De ce fait, je peux vous dire que

nous souhaitons, vous l'avez bien compris, qu'il soit tout simplement possible pour les caisses de compensation pour allocations familiales de rechercher l'administrateur ou le gérant fautif pour des contributions laissées impayées. De ce fait, nous ne pouvons que vous inviter à accepter ce projet de révision partielle de loi.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.*

**La présidente :** Concernant les points 4 et 5 de notre ordre du jour, nous procédons à un seul deuxième débat d'entrée en matière pour les deux lois.

#### **4. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat)** (deuxième débat d'entrée en matière)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

Article 19a (nouveau)

Article 19a

<sup>1</sup> Le Gouvernement élabore un plan pour le climat.

<sup>2</sup> Le plan pour le climat définit les objectifs de la politique cantonale en matière climatique ainsi que les actions à mener et les moyens nécessaires pour les atteindre.

<sup>3</sup> Il est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.

Gouvernement et minorité de la commission :

Article 19b (nouveau)

Article 19b

<sup>1</sup> Un fonds pour le climat est créé pour permettre la mise en œuvre du plan pour le climat ainsi que pour financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire cantonal, en particulier les subventions prévues par l'article 19. Il est géré par l'Office de l'environnement.

<sup>2</sup> Le fonds est alimenté de la façon suivante :

- a) par une quote-part du produit de l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (art. 10, lettre c, de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux) ;
- b) par toute autre taxe ou redevance, dans la mesure où la législation le prévoit ;
- c) par des contributions de l'Etat fixées en fonction de l'état du fonds, des besoins à court terme et des disponibilités budgétaires ;
- d) par des contributions volontaires ;

e) par les contributions versées en vertu de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>).

<sup>3</sup> Le fonds est utilisé pour financer :

- a) les subventions accordées pour les mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments prévues par l'article 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>) ;
- b) les subventions accordées dans le domaine de la mobilité ;
- c) les mesures d'assainissement et de valorisation énergétique sur les bâtiments et le parc des véhicules de l'Etat ;
- d) les projets cantonaux ou les subventions accordées dans le domaine du stockage durable dans les sols ou la biomasse ;
- e) les subventions accordées pour une utilisation importante du bois de construction local dans les bâtiments publics ou les grands bâtiments privés ;
- f) les subventions accordées pour d'autres mesures prévues par le plan pour le climat ;
- g) les études cantonales liées au climat ;
- h) les actions d'information et de sensibilisation spécifiques relatives au domaine climatique ainsi que les subventions accordées pour réaliser de telles actions ;
- i) les coûts de sa gestion et des tâches administratives liées au traitement des mesures financées par son biais.

<sup>4</sup> L'organe compétent en matière financière statue sur l'octroi des montants prélevés sur le fonds.

<sup>5</sup> Le taux maximal des subventions financées par le fonds est de 50% des coûts admis.

<sup>6</sup> Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les objets soutenus, les modalités d'octroi des subventions ainsi que les taux qui leur sont applicables compte tenu notamment de l'importance et de la qualité des mesures.

<sup>7</sup> L'Office de l'environnement établit annuellement un rapport sur la gestion du fonds.

Majorité de la commission :

(Pas d'article 19b.)

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire général :  
Brigitte Favre                              Fabien Kohler

#### **5. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat)** (deuxième débat d'entrée en matière)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux est modifiée comme il suit :

Article 10, lettre c (nouvelle teneur)

Article 10

Le produit de l'impôt est affecté exclusivement : (...)

Gouvernement et majorité de la commission :

- c) à l'alimentation du fonds pour le climat, à hauteur de 10% au maximum. Le montant est arrêté annuellement et correspond à la différence entre les dépenses et les autres revenus du fonds.

Minorité de la commission :

- c) à l'alimentation du fonds pour le climat, à hauteur de 10% \_\_\_\_\_. Le montant est arrêté annuellement \_\_\_\_\_.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

**M. Bernard Studer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Suite au refus le 30 mars dernier de l'entrée en matière sur la modification de la loi sur l'énergie et de la modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux visant la création d'un fonds cantonal pour le climat, la commission de l'environnement et de l'équipement s'est penchée une nouvelle fois sur le dossier. La décision de refus d'entrée en matière a été confirmée par la majorité de la commission. Je ne vais pas répéter ce que j'avais dit à cette tribune il y a un mois et demi. Je tiens quand même à rappeler que nous ne minimisons pas les défis liés au changement climatique et que nous sommes conscients de l'état de notre planète. Les conclusions alarmantes du sixième rapport du GIEC publié récemment nous l'on rappelé. Je souhaite également mentionner une nouvelle fois le soutien unanime des membres de la commission au plan climat, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de la précédente session.

Depuis la première lecture, le fonds climat a suscité de nombreuses discussions. Annonces, réactions dans la presse, sur les réseaux sociaux, dans la rue et dans les autres médias. Ce qui m'a marqué dans tout ce qu'on a pu lire et entendre, c'est la confusion qui règne entre le plan cantonal pour le climat et le fonds climat. La thématique est certes complexe et certains propos sont parfois malheureusement simplificateurs, voire caricaturaux. Il est plus facile de faire l'amalgame entre les deux thèmes pour faire passer un message auprès de la population que de chercher à en expliquer les différences, les nuances.

Le Plan Climat est un instrument indispensable pour que le canton du Jura, à son niveau, agisse pour la réduction des gaz à effet de serre. Il est appelé à devenir le cœur de la

politique cantonale pour limiter nos émissions et pour nous adapter au changement climatique. Il comprendra des mesures concrètes apportant un impact réel à cette production de gaz à effet de serre.

Le fonds climat, quant à lui, n'est qu'un instrument comparable. Il ne rendra pas notre canton plus riche, il se contente d'allouer une partie d'une ressource à un objectif spécifique. L'existence d'un fonds climat n'est pas une condition *sine qua non* à l'établissement d'un plan climat ambitieux. Je reste persuadé qu'il est possible de mettre en œuvre un plan climat efficace sans disposer d'un fonds pour le climat. Nombreux sont les cantons à l'avoir fait, certains en sont même au stade du plan climat de deuxième génération sans fonds climat.

Cessons donc de faire cet amalgame et consacrons notre énergie à la finalisation du plan cantonal pour le climat et surtout à sa mise en œuvre. Ce sont les mesures du Plan Climat qui auront un impact concret sur nos émissions et non les écritures comptables relatives aux fonds climat.

Certaines réactions, à mon sens, excessives, interpellent. Il y a quelque temps, dans la presse régionale, un lecteur écrivait qu'en s'opposant au fonds climat, nous allions, je cite : « Saboter la politique énergétique du Canton ». Celui-ci semble ignorer que le Canton du Jura n'a pas attendu la création d'un fonds pour le climat pour élaborer et financer sa politique énergétique. Il y a sept ans, la première conception cantonale de l'énergie a été adoptée par le Gouvernement jurassien, celle-ci est à présent en révision. Au préalable, notre Canton soutenait déjà de nombreuses mesures d'assainissement énergétique. En 2006, il y a 16 ans, lorsque nous avons rénové et assaini d'anciennes fermes, nous avons bénéficié d'un soutien cantonal pour remplacer une chaudière à mazout par une chaudière à pellets. De tels soutiens existent de longue date, bien avant qu'ait germé l'idée de constituer un fonds pour le climat.

On a également entendu que le fonds climat constituerait une solution à l'impasse dans laquelle se trouve cette année le Programme Bâtiments, actuellement au point mort. Or, comme l'a dit Monsieur le ministre David Eray en réponse à une question orale de notre collègue Vincent Hennin en avril dernier, si le fonds climat est accepté aujourd'hui, il ne pourrait rien financer avant 2023. L'acceptation du fonds climat ne changerait rien à l'insuffisance de moyens du Programme Bâtiments pour 2022. Compte tenu des délais de traitement, les motions nos 1415 et 1416 n'y changeront rien non plus pour 2022, même avec une clause d'urgence. L'an dernier, face à une situation similaire, le Gouvernement avait soumis au Parlement un arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 1 million de francs destiné au financement de ce Programme Bâtiments pour 2021. Ce crédit qui permettait de faire passer les moyens à disposition de 3,24 à 4,24 millions de francs a été accepté le 29 septembre dernier à l'unanimité, y compris dans les rangs de celles et ceux qui sont qualifiés aujourd'hui de saboteurs de la politique énergétique cantonale.

Selon certains, la constitution d'un fonds cantonal pour le climat permettrait de drainer des moyens financiers accrus en provenance d'institutions privées. Certains exemples de fondations ayant bénéficié de tels soutiens ont été évoqués. Or, avec ou sans climat, le Canton du Jura demeure une collectivité publique et non une fondation qui est une personne morale au sens de l'article 80 et suivants du Code civil suisse. L'exemple de la revitalisation de l'étang, de la tourbière de la Gruère a démontré qu'un bon projet,

parfaitement ficelé par l'Office de l'environnement, porté par une collectivité publique, le Canton du Jura, et non par une fondation, a bénéficié d'importants soutiens privés à hauteur de plus de 1 million de francs et ce, en l'absence d'un fonds climat. On a également pu lire, je cite : « Que les politiques jurassiennes s'écharpent sur les nécessités financières du Plan Climat ». Comment peut-on s'écharper sur un plan climat dont nous ne connaissons à ce jour ni le détail des mesures ni les coûts et encore moins leur financement ?

Un premier projet de Plan Climat a été dévoilé lors de la table ronde à laquelle ont été conviés les partis politiques le 29 novembre 2021. Depuis six mois, nous n'avons plus de nouvelle sur cet instrument appelé à répondre à l'urgence climatique. Nous sommes impatients de découvrir et de discuter la version consolidée de ce Plan Climat, puis de passer rapidement à sa mise en œuvre.

La commission de l'environnement et de l'équipement a discuté à de nombreuses reprises de la constitution de ce fonds climat. Nous en avons également débattu plusieurs fois à l'intérieur des groupes parlementaires. A mon sens, il eût été préférable de consacrer ce temps et cette énergie à l'analyse, à l'affinage et à la consolidation des mesures concrètes du Plan Climat. La question du financement de ces mesures aurait déjà pu être évoquée, évaluée, débattue. Et ce n'est peut-être pas fini, puisque le lancement d'une initiative populaire a été évoqué. Personnellement, je crains que la prolongation du débat sur le fonds climat n'esquive et même reporte la mise en œuvre du Plan Climat.

Avant de conclure, je tiens quand même à rappeler les arguments largement développés à cette tribune en mars qui ont poussé la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement à s'opposer à la constitution de ce fonds pour le climat. Tel que proposé par le Gouvernement, le fonds climat dépouille notre Parlement d'une partie de ses prérogatives. Il aboutit à un transfert de compétences du Parlement en direction du Gouvernement et de l'administration. Globalement, la création de ce fonds pour le climat ne va pas rendre le Canton du Jura plus riche, il impose simplement l'affectation d'une partie de l'imposition des véhicules routiers et des bateaux au fonds pour le climat. La gestion du fonds et le suivi des mesures nécessitent également des ressources. Il s'agit ici d'une citation de Monsieur le ministre David Eray à cette tribune en septembre 2019. Selon le message du Gouvernement, ce seront surtout le Service du développement territorial et le Service de l'économie rurale qui seront appelés à statuer sur les montants à prélever sur le fonds. Il y aura donc de multiples interactions entre ces services et l'Office de l'environnement qui serait chargé de la gestion de ce fonds.

Dès lors, comme le 30 mars dernier, je vous invite, au nom de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement, à refuser une nouvelle fois cette entrée en matière. Je le répète une dernière fois, contrairement à ce qu'on a pu lire et entendre, la constitution de ce fonds n'est pas une condition *sine qua non* à l'établissement du Plan Climat. Je profite de la tribune pour signaler que le groupe PDC-JDC rejettera également ce vote d'entrée en matière.

**M. Claude Schlüchter** (PS), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : En commission, après et malgré un débat très intéressant, parfois émotionnel mais chargé de sincérité et de respect entre parlementaires, les positions en première lecture restent figées. J'avoue à titre personnel que c'est un

regret manifeste. La minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement souhaite que notre Parlement, dans un sursaut de bon sens, entre en matière sur les modifications visant à ancrer le Plan Climat et le fonds climat dans nos textes législatifs.

Vous le constatez, après avoir entendu le rapporteur Bernard Studer et mes propos liminaires, on remarque bien qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Au nom de la minorité de la commission, sans changement de cap, nous vous demandons, chers collègues, d'accepter l'entrée en matière sur la révision partielle de ces deux lois. Je vous épargne le blabla qui entoure une non entrée en matière car je reste persuadé que le bon sens l'emportera. Un débat politique reste malheureusement stérile, vain et donc inefficace s'il n'y a pas de propositions et des amendements pour faire valoir les arguments de chacun. Le refus d'entrer en matière est un mauvais signal. Monsieur le Ministre l'a confirmé en commission et certainement qu'il le martèlera tout à l'heure.

Comme en première lecture, notre demande réitérée à la majorité de la commission et donc à nos collègues opposés à cette entrée en matière, pourquoi accepter cette entrée en matière ? Je ne vais pas vous assommer et reprendre tous les arguments de première lecture, plusieurs collègues de commission et d'autres groupes parlementaires vont se succéder tout à l'heure à cette tribune. J'ai relevé quatre arguments pour entrer en matière et pour essayer de vous faire changer d'avis.

Le premier, alors que nous sommes tous d'accord avec le Plan Climat, ça a été confirmé par Bernard Studer ici à la tribune, c'est incompréhensible de ne pas modifier la loi sur l'énergie et d'accepter le nouvel article 19a qui vise à ancrer le Plan Climat dans une loi cantonale. La majorité de la commission, en refusant l'entrée en matière, estime que ce n'est pas nécessaire d'ancrer le Plan Climat dans un texte législatif. C'est paradoxal, une grande partie des mêmes députés qui bloquent cette discussion ont admis et accepté, le mois passé, une disposition légale pour destituer des ministres alors qu'il n'y a jamais eu de cas depuis 43 ans dans le Jura. L'argument de la majorité, qu'il n'est pas nécessaire de légiférer pour ancrer le Plan Climat est de même facture que d'entériner une destitution de ministres dans une loi alors qu'il n'y a jamais eu de cas.

Le deuxième argument, il ne faut pas voir le fonds climat comme un bas de laine qui se remplirait. En réalité, il s'agit d'un fonds comptable qui se veut dynamique, actif, même parfois courageux, comme c'est le cas pour le fonds de la pêche. Et si je prends le cas du fond de la pêche en exemple, ce fonds est notamment alimenté par le produit des émoluments dus pour le permis, ou avec même parfois le produit des émoluments des amendes, et il est utilisé pour des projets de recherche et d'encouragement de la pêche. Cette manière de faire fonctionne pour la pêche et nous ne comprenons donc pas pourquoi le système ne fonctionnerait pas pour le climat. Faisons des propositions intelligentes pour l'alimenter et c'est là-dessus, en entrant en matière, que nous pourrions ensuite faire des propositions et les débattre.

La troisième raison paraît primordiale pour la minorité. Il s'agit du respect des institutions et donc le respect des décisions du Parlement, même si ces motions ont été acceptées lors de la dernière législature. Le Parlement a changé mais le Parlement a défini la politique et le Gouvernement l'a réalisée, il a mis en place ces dispositions. Aujourd'hui, le Parlement donne un mauvais signal en refusant le dialogue

et en mettant sous le tapis tout le travail réalisé par le Gouvernement et toute son administration.

Je termine par la quatrième raison, elle est évidente. Il est temps de nous donner des moyens pour atteindre nos objectifs. Mesdames et Messieurs, au nom de la minorité de la commission, et là je m'adresse à ceux qui hésitent encore, refuser le débat et ne pas faire de propositions, ce n'est pas le rôle d'un parlementaire et refuser l'entrée en matière n'est pas cohérent. Entrons en matière, débattons, avançons lentement s'il le faut, mais avançons. N'attendons plus et finissons-en avec nos chicaneries, avec nos chamailleries. Nous avons un but commun concernant le climat. En tant que Juraissiens, unissons-nous et continuons le combat.

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : En complément des propos du rapporteur de la majorité, je peux confirmer qu'au sein du groupe PLR nous maintenons unanimement notre désaccord et refusons d'entrer en matière s'agissant de la création d'un fonds.

On vient d'entendre notre président de commission. On nous reproche ce refus de ne pas accepter le débat, on nous a affublé de termes peu élogieux dans la presse, d'obscurs fossoyeurs de climat, obtus irresponsables et même, lors des questions orales du dernier Parlement, de petits joueurs. C'était le député Vincent Hennin je crois.

Plaisanterie mise à part, nous supportons aussi les critiques qui font partie du jeu et de la vie politique. Cependant, on peut affirmer que nous avons toujours été ouverts au dialogue et au consensus. Ceci, quand le sujet le permet. Dans le cas présent, je suis désolé, mais il n'y a plus grande discussion à avoir. On a eu des discussions en commission, on n'a pas réussi à se mettre d'accord. Pour nous, soit on est pour, soit on est contre, c'est oui ou non. On parle bien ici de la manière de financement d'actions et non des actions elles-mêmes. La manière proposée ne nous convient pas, nous ne voyons donc pas d'autre solution que de refuser l'entrée en matière.

Le rapporteur de la majorité l'a dit, on voudrait nous faire croire que la création d'un fonds est la condition *sine qua non* de la mise en place d'un plan climat. Mais il est clair que pour certaines et certains, nous ne sommes pas de cet avis. Plan Climat oui, fonds climat non. Le financement d'actions peut se faire par le biais du budget comme jusqu'à présent. Comme l'a dit le rapporteur de la majorité, on peut également récolter des fonds venant d'institutions, fondations ou éventuellement des mécènes qui contribuent à des actions concrètes, ceci sans fonds climat. On notera au passage que l'alimentation du fonds se verrait significativement diminuer suite au plébiscite du peuple jurassien pour l'initiative « Plaques moins chères ». On devrait donc trouver d'autres apports financiers.

Pour terminer, il faut que le Parlement garde la main et les prérogatives sur la mise en œuvre du Plan Climat et qu'il puisse décider des actions à mener. La création d'un fonds nous priverait d'une grande partie de celles-ci.

**M. Fabrice Macquat (PS)** : Beaucoup de choses ont déjà été dites au sujet de la modification de la loi sur l'énergie et plus particulièrement sur la création d'un fonds pour le climat. C'est malheureusement sur ce point d'achoppement, soi-disant seule divergence, que tous les groupes situés à droite de cet hémicycle refusent d'entrer en matière et refusent ainsi le débat. Je ne vais pas revenir sur les constats et les conclusions plus qu'alarmantes du dernier rapport du

groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC, qui est l'organe des Nations Unies chargé d'évaluer les travaux scientifiques consacrés aux changements climatiques. Ils sont sans appel et ne souffrent d'aucune discussion. Ce sont des experts scientifiques que nous ne sommes pas.

Le monde scientifique alarme les politiques, à nous de prendre nos responsabilités devant cette urgence climatique, d'ailleurs acceptée par ce Parlement le 27 mars 2019. Ce même Parlement, en acceptant une motion le 4 septembre 2019, a demandé au Gouvernement de créer un fonds cantonal pour le climat. Depuis lors, plusieurs personnes de l'administration travaillent à l'élaboration de mesures pour le climat. Un fonds climat représenterait dans ce sens une assise importante pour permettre la réalisation de mesures pertinentes et efficaces. Ce fonds climat confirmerait la volonté du Parlement d'agir contre le dérèglement climatique. Que penser d'une telle volte-face en refusant aujourd'hui ce projet deux ans et demi après l'avoir demandé ? Un drôle de message envoyé à la population et plus particulièrement à la jeune génération qui l'interprétera comme une absence de volonté du Parlement de passer de la parole aux actes. Notez qu'en matière de leçon d'efficacité, argument souvent prôné par certains partis pour refuser des interventions parlementaires ou des objets, avouez qu'il y a mieux que de mettre à la poubelle un nombre incalculables d'heures de travail déjà effectuées entre l'acceptation de la motion et le projet de modification de la loi soumis aujourd'hui à notre Parlement pour manifester sa prise de conscience de la nécessité d'agir.

Lister les différentes interventions de son groupe parlementaire en faveur de l'environnement, c'est bien, nous en avons aussi un bon nombre à notre actif et nous vous faisons l'économie de la liste. Mais aujourd'hui, la transition énergétique exige plus que quelques mesures disjointes, même si chaque petit pas compte. Elle exige un changement clair de paradigme. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui entérinerait l'existence d'un plan pour le climat dans la loi sur l'énergie. Même si cet argument ne semble pas faire le poids par rapport au fonds climat dans le débat, entrer en matière aujourd'hui permettrait enfin, en 2022, d'accorder une considération officielle à une problématique qui représentera un des enjeux majeurs de ces prochaines années et à faire entrer le plan pour le climat à l'article 19a de la loi sur l'énergie. Ce point n'est d'ailleurs aucunement contesté.

La crainte de complexifier l'appareil étatique représente, à notre sens, un argument bien plus avouable que d'évoquer clairement que ce qui pose problème est, d'une part, l'approvisionnement de ce fonds et le fait de déléguer ensuite annuellement la gestion de certains montants à l'Office de l'environnement. Prétendre que la gestion d'un fonds engendrera un surcroît de travail administratif est une hérésie. Un fonds permet une plus grande souplesse dans la gestion des projets sur plusieurs années, avec bien moins de questionnements en fin d'année et moins de demandes de dépassement de crédit quand un bon projet se présente. La création d'un fonds n'enlève nullement ses compétences au Parlement qui reste maître des dépenses et peut demander des explications et des réorientations de projets en tout temps. Le cadre est clairement fixé et chaque année, au moment du budget, le Parlement pourra pleinement jouer son rôle, prendre ses responsabilités et prioriser l'allocation des ressources.

Le fonds sera l'outil de toutes les politiques publiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permettrait ainsi de distinguer clairement les montants cantonaux engagés pour le climat. Le fonds ne pourra pas soutenir le financement d'actions qui ne seraient pas directement liées à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il est à préciser que même si l'exemple le plus fréquemment mis en avant est le Programme Bâtiments, ce fonds ne servira pas qu'aux propriétaires en quête de rénovation mais que d'autres projets pourront aussi être financés par ce biais et être profitables à chaque citoyen ou citoyenne jurassien.

Un élément attractif est le projet de créer un système de bourses. Le projet prévoit ainsi la possibilité d'utiliser le fonds cantonal, créé comme un outil pour les privés, entreprises ou fondations qui souhaiteraient compenser les émissions ou donner de l'argent de manière philanthropique à la lutte contre le dérèglement climatique. Le fonds ne serait pas un outil officiel de compensation mais plutôt une possibilité permettant que de l'argent soit réinvesti dans le canton sans grande complication administrative. Cette idée est séduisante et se passer délibérément d'un tel apport de financement, en refusant le projet de loi aujourd'hui, nous paraît questionnant sur les motivations et la prise de conscience de l'importance et de l'urgence d'agir en faveur du climat.

Craindre les lourdeurs d'un système et proposer de renvoyer un dossier au Gouvernement après sept séances de commission et deux séances de Parlement, sans avoir amené aucune proposition, serait pour le moins particulier. Le renvoi au Gouvernement ne se justifie pas. Le Parlement doit désormais accomplir son travail, prendre ses responsabilités et ne plus agir de manière contradictoire avec des décisions qu'il a prises il y a moins de trois ans. Enfin, si le projet de loi ne semble toujours pas convenir après ce long traitement en commission, possibilité nous est donnée aujourd'hui d'agir, de formuler des propositions, peut-être même draconiennes ou restrictives.

Le groupe socialiste a la conviction qu'il faut agir pour le climat et mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique. Nous nous devons d'accepter l'entrée en matière et continuer de discuter, sans mettre à la poubelle tout le travail effectué jusqu'à présent. Il n'est pas encore trop tard pour agir, mais cette fois nous avons assez attendu.

**Mme Magali Rohner** (VERT-E-S) : Aujourd'hui, en deuxième lecture, nous discutons de l'entrée en matière sur le projet de la révision partielle de la loi sur la circulation routière, l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ainsi et surtout de la loi sur l'énergie. Ces modifications devraient nous permettre de donner un ancrage dans la loi au plan cantonal pour le climat. A l'instar de ce qui se fait pour les autres planifications sectorielles cantonales, ces modifications permettraient aussi la création d'un fonds cantonal en faveur du climat. C'est certainement cela qui nous divise aujourd'hui. A part chez quelques irréductibles climato-sceptiques, le dérèglement climatique n'est plus remis en cause et notre canton en ressent durement les conséquences. Je ne détaillerai pas, mais dans tous les domaines on subit les effets du réchauffement climatique. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de mettre en place le cadre législatif nécessaire pour appliquer toutes les mesures susceptibles de remédier de façon urgente au changement climatique. L'incendie est allumé, il faut entamer la transition.

La majorité de notre Parlement soutient, comme cela a

été dit, la création d'un plan cantonal pour le climat. On reproche à la minorité de la commission et à une partie du Parlement de faire un amalgame entre le fonds et le plan pour le climat. Pour une partie de ce Parlement et la majorité de la commission, on peut appliquer un plan climat sans avoir besoin d'un fonds climat, sans avoir besoin d'une coordination du financement pour ce fonds. A quoi est-ce que cela se résume ? Cela se résume au fait que chaque année, au budget, nous aurons des propositions de mesures et nous devons les financer au moment du vote du budget. Nous savons tous ce qui se passe à cette période de l'année, à ce moment-là, et nous savons que la frilosité budgétaire est le maître mot de ce qui se produit et les mesures risquent certainement d'être vidées de leur sens. Et certaines même d'être supprimées.

Au contraire, la création d'un fonds climat nous permettrait une véritable coordination de toutes les mesures qu'on peut mettre en place. Le rapporteur de la majorité a donné quelques exemples des mesures qui ont déjà été effectuées dans le canton du Jura : la revitalisation de l'étang de la Gruère, par exemple, qui a été payée en grande partie par le privé, la rénovation de chauffages dans des vieilles fermes, magnifique ! Ce sont justement des exemples de mesures partielles et qui ne sont pas du tout coordonnées. Avoir un plan climat nous permettrait cette coordination. Mais cette coordination doit pouvoir se faire de façon souple. Certaines mesures sont des mesures immédiates, d'autres s'étaleront dans le temps d'une façon beaucoup plus importante et les financements doivent être assurés pour chacune de ces mesures.

Nous n'imaginons pas qu'on puisse financer de façon efficace et mettre en place un plan climat, sans un fonds qui permette ce financement de façon souple. Nous trouvons également que le fait de créer ce fonds ne dépouillera en rien notre Parlement de ses prérogatives. On pose simplement un cadre qui permettra à l'administration de travailler et de se projeter dans l'avenir au lieu d'être limitée par un vote au budget chaque année. C'est déjà à l'Office de l'environnement que revient de définir et de hiérarchiser ces mesures en faveur du climat, celui-ci est parfaitement compétent pour mettre en place des mesures cette année encore et pour commencer à récolter des subventions au plus vite. Nous espérons tout de même que notre organe a un minimum de confiance dans les services de l'administration cantonale.

L'alternative en cas de refus du fonds serait, comme je vous l'ai dit, de discuter lors de chaque budget de chaque mesure et de son financement. Si aujourd'hui nous refusons l'entrée en matière, on attendra réellement des propositions constructives et non par restrictives de ceux qui prétendent vouloir lutter contre le dérèglement climatique en investissant un minimum. Cela revient en réalité, à notre sens, de vider le Plan Climat de son importance.

Comment veut-on réellement que notre administration puisse planifier des mesures sensées et efficaces sans pouvoir prévoir leur financement ? De toute façon, un refus au Gouvernement, nous le savons, entraînerait aussi un renvoi dans les services administratifs pour remettre l'ouvrage sur le métier, un retard d'une année au minimum pour une solution qui sera de toute façon boiteuse et insuffisante au niveau des financements.

Je ne peux pas m'empêcher de penser que la situation présente rappelle un peu ce qui se passe quand on achète une maison. On s'assure, en général, d'avoir un compte en

banque suffisamment fourni et ensuite on va demander un prêt hypothécaire. Si on refuse de mettre son argent sur un compte et que l'on se présente avec une liasse de billets dans une poche en disant qu'on a le reste sous le matelas, on ne va pas s'étonner que la banque refuse les 80% nécessaires au financement. C'est un petit peu ce qu'on espère faire pour financer ce Plan Climat, c'est-à-dire que l'on va trouver de l'argent chaque année au budget, pas de souci, et après on va essayer d'aller récolter de l'argent auprès de fondations. On va avoir l'air peu sérieux à ce niveau-là.

Je ne reviendrai pas sur l'argument de la majorité de la commission de dire que le fait de créer un fonds chargerait davantage l'administration et la rendrait moins efficiente. Mon préopinant en a déjà parlé et on se rend bien compte que le fonds, qui est un outil largement utilisé dans l'administration cantonale, est un outil efficace qui va plutôt simplifier le travail de l'administration que de le complexifier. Ce sera une économie en heures et ce sera un gain d'efficacité évident.

Nous vous prions de peser le poids de la décision que vous allez prendre. Soit on décide de prendre des mesures sérieuses pour mettre en place un plan qui soit structuré dans le temps, qui soit appuyé sur des bases sérieuses et raisonnables et d'assurer un financement, soit nous nous lançons, comme nous le faisons déjà un peu, avec des mesures qui ne sont pas réellement coordonnées entre elles et dont le financement n'est pas assuré. Ce que me semble vraiment important, c'est d'assurer un financement qui soit régulier, efficace, pour des mesures réellement efficaces aujourd'hui.

Comme on aurait pu s'en douter, le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera l'entrée en matière sur le fonds climat.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Lorsque son enfant est gravement malade et qu'il a besoin d'un traitement médical coûteux, lorsque sa maison a brûlé et qu'il faut se reloger, que fait-on chères et chers collègues ? Je ne sais pas, mais il me semble que l'on met de l'argent de côté, c'est la première chose, c'est humain. Lorsqu'une grosse tuile nous tombe dessus dans la vie, on commence tout de suite à mettre de l'argent de côté, même si le budget est serré, on verra plus tard à quoi exactement ça servira mais on sait qu'on en aura besoin, alors on n'attend pas, on commence, on y va.

Le changement climatique, on s'en passerait, mais c'est incontestable, il est là et on doit faire avec. Ces prochaines années, nous allons devoir investir dans les mesures du Plan Climat. Ce Parlement a décrété l'urgence climatique et il a accepté le principe de la création d'un fonds pour le climat. Alors soyons cohérents avec la réalité et avec nos décisions. Mettons de l'argent de côté dès aujourd'hui dans un fonds climat pour la mise en œuvre du Plan Climat. Refuser l'entrée en matière c'est faire l'autruche. Chères et chers collègues des partis opposés au fonds climat, pourquoi ne pas avoir proposé d'alternative crédible lors des débats au sein de la commission de l'environnement ? Quelle est votre alternative ?

Il y a six mois, à cette même tribune, je vous proposais un postulat pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments avec des fonds de rénovation privés pour accélérer le mouvement en complément au Programme Bâtiments. Le PDC, le PLR et l'UDC m'ont répondu qu'ils préféreraient miser sur les subventions du Programme Bâtiments. Or, il n'y en a plus et les mêmes refusent de traiter la ques-

tion en urgence au sein du Bureau, en pleine crise énergétique. Le Gouvernement me répondait, lors de notre avant-dernière séance, qu'il faut attendre le fonds climat, refusé quelques heures plus tard par les mêmes partis en première lecture. Honnêtement, j'avoue ne plus vous suivre.

Une chose est sûre, si le fonds climat est refusé par la droite conservatrice aujourd'hui, les membres du groupe PCSI-PVL seront là pour collecter des signatures dans la rue pour une initiative et, je vous le garantis, elle aboutira, car la population est majoritairement acquise à cette cause. Cela ne fait aucun doute. La seule chose que vous allez réussir à faire, si vous vous obstinez à refuser l'entrée en matière aujourd'hui sur cet objet, c'est nous faire perdre du temps, et le temps c'est de l'argent. Des actions qui pourraient être soutenues financièrement par des fondations et des ONG, à condition de disposer d'un fonds cantonal, vont nous passer sous le nez ces prochains mois et persister dans votre refus d'entrer en matière va nous coûter très cher.

De nombreuses Jurassiennes et Jurassiens n'hésitent pas à prendre position publiquement pour soutenir le fonds climat pendant que vous vous retranchez derrière le vote à bulletin secret, ça interpelle aussi. La population et les jeunes en particulier attendent des solutions constructives et des décisions courageuses.

Nous vous prions instamment de réfléchir sérieusement aux conséquences de votre vote et nous vous demandons de faire preuve de cohérence et de clairvoyance en soutenant l'entrée en matière sur ce fonds climat. En le faisant, vous nous permettrez d'avoir un débat ouvert sur les modalités de financement. Nous vous demandons également de faire preuve de transparence au moment du vote. Voter à bulletin secret sur un tel objet, ce n'est pas faire preuve de transparence envers la population qui nous a élus.

Vous l'avez compris, le groupe PCSI-PVL soutiendra à nouveau unanimement la création d'un fonds climat avec un grand oui au moment du vote. Il vous invite à en faire de même car la protection du climat ne peut plus attendre.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Je ne vais pas revenir sur les excellents arguments qu'ont développé les représentants des partis politiques, ici à ma gauche, ils sont tout à fait pertinents. Je vais aborder les choses un peu sous un autre angle.

En 2019, ce Parlement a accepté la motion d'Ivan Godat avec une faible majorité. Ça a fait mal à certains parce qu'on touchait à la sacro-sainte voiture. Prélever un peu de la taxe véhicule pour financer un fonds climat a été jugé inacceptable par certains. On peut encore discuter du montant que l'on va prélever sur cette taxe voiture mais, pour en discuter, il faut accepter l'entrée en matière. Refuser l'entrée en matière, c'est faire du blocage avec une sorte de rancune pour une décision qui n'est pas allée dans le sens qu'on espérait en 2019.

En plus, refuser ce fonds, c'est refuser de discuter des ressources potentielles qui sont précieuses pour notre canton. On a beaucoup parlé de l'étang de la Gruère, j'aimerais éclairer votre lanterne à ce sujet. Pourquoi des fondations privées ont accepté de mettre de l'argent pour la Gruère ? C'est parce que, depuis l'entrée en souveraineté, le Canton du Jura, par son Office de l'environnement, a élaboré un dossier solide, bien fait, qu'il a présenté au sein d'organismes privés et de fondations. Et c'est seulement comme ça que ces fondations acceptent de libérer de l'argent pour

un beau projet. Si vous n'acceptez pas le fonds climat, on n'aura pas la potentialité d'avoir ces rentrées d'argent facilement. Il faudra à chaque fois, pour chaque projet lié à l'énergie et à l'amélioration du bilan carbone, élaborer un projet aussi bien ficelé que celui de l'étang de la Gruère, sinon il n'y aura pas de rentrées financières.

Si vous regardez la télévision et les pubs, d'habitude on zappe, mais on voit par exemple la maison Feldschlösschen qui fait une pub pour l'eau claire et qui est prête à libérer de l'argent pour les eaux claires, les rivières propres, etc. Il y a d'autres entreprises qui vont mettre de l'argent de côté pour améliorer leur bilan carbone, c'est-à-dire pour compenser le bilan carbone, et cet argent, il faut qu'il puisse entrer directement dans la caisse d'un fonds climat. Si vous devez chaque fois élaborer un dossier parce que vous allez mettre des panneaux photovoltaïques à l'entrée de l'autoroute à Glovelier, c'est un beau projet, mais ça demandera un dossier immense. On va de toute façon le faire mais vous n'aurez pas immédiatement les rentrées d'argent de fondations privées. Se couper d'un fonds, c'est se couper de financements potentiels majeurs.

Nous avons déjà débattu de ceci en première lecture le 30 mars. Je me suis dit, au vu des propos de la droite, qu'on aurait plusieurs projets qui viendraient jusqu'à aujourd'hui. Je n'ai rien vu. Ce que j'ai vu, c'est qu'avant nos discussions il y a eu une motion, très bonne, de Monsieur François Monin, pour des centrales de biogaz. C'est très bien, ça va dans le bon sens, mais c'était avant qu'on discute de tout cela. Et si on veut que la motion de Monsieur Monin puisse entrer en force, il faudra de l'argent et on sait que la Confédération ne va plus financer les centrales biogaz à partir de 2023, donc il faudra trouver d'autres financements.

Pour terminer, j'aimerais dire que ce n'est pas cohérent de dire que l'on veut réduire le réchauffement climatique et ne pas soutenir le fonds climat. Pendant la crise sanitaire, ce Parlement a soutenu la politique du Gouvernement et n'est pas entré dans le jeu irrationnel des coronasceptiques. Ne pas s'engager pour le fonds climat, c'est soutenir les climatosceptiques. Au vu des crises climatiques et énergétiques actuelles, nous pouvons parler d'un véritable autogoal économique en refusant ce fonds climat. En 2021, les deux votations du peuple suisse qui ont conduit à l'acceptation de la loi COVID, ont montré l'importance de soutenir nos autorités en cas de crise. Or, nous sommes en crise. En crise climatique et il est très important de soutenir notre Gouvernement, notre administration, qui a remarquablement travaillé depuis deux ans pour mettre en place un système cohérent et efficace. Je vous engage donc, hors de tout clivage gauche-droite, à soutenir ce fonds climat, c'est fondamental pour l'avenir.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** J'aimerais revenir sur la question de l'instrument du fonds qui est problématique pour la majorité de la commission. On a parlé à cette tribune d'un instrument qui dépouille le Parlement d'une partie de ses prérogatives et entraînerait des coûts de gestion et des tâches administratives démesurées.

J'ai fait, par simple curiosité, l'exercice de taper le mot fonds dans la barre de recherche du livre détaillé du budget 2022 de l'Etat. Fonds du tourisme, fonds cantonal pour l'emploi, fonds cantonal de la pêche, fonds de soutien aux formations professionnelles, on vient d'en parler ce matin, fonds des déchets, etc., je m'arrête là. Il n'existe pas moins de 15 fonds dans les comptes de l'Etat. Cet outil est donc

passablement utilisé et il ne me semble pas que cela ait suscité jusqu'à ce jour la moindre gêne dans les rangs de ceux qui décrient aujourd'hui le fonds pour le climat.

Le 10 février 2014, le peuple suisse et jurassien a accepté, à plus de 60%, la création du fonds pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), un fonds ferroviaire permanent de 6,4 milliards de francs alimenté par différentes sources et destiné à financer, sur le long terme, le développement de l'infrastructure ferroviaire. Ce fonds porté par l'ancienne conseillère fédérale démocrate-chrétienne, Doris Leuthard, avait reçu à l'époque le soutien du PDC suisse et de sa section jurassienne, tout comme du PLR suisse et de sa section jurassienne. Le 13 février 2017, le peuple suisse et jurassien a accepté à plus de 60% la création du fonds routier FORTA, porté par l'ancienne conseillère fédérale démocrate-chrétienne, Doris Leuthard, et destiné à financer durablement les routes nationales et le trafic d'agglomération. Ce fonds avait reçu notamment le soutien du PDC suisse et de sa section jurassienne, tout comme du PLR suisse et de sa section jurassienne. J'aimerais que Monsieur Studer, ou quelqu'un d'autre, vienne nous expliquer pourquoi l'instrument du fonds dans le cas de FORTA et de FAIF est un instrument adéquat, qui mérite leur soutien, alors que le fonds pour le climat serait un mauvais instrument et suscite votre rejet. Ce sont des objets différents, mais dans les trois cas nous avons affaire à une problématique qui demande une action déterminée et planifiée sur le long terme et qui nécessite d'importants financements issus de diverses sources.

Le hasard veut que nous parlions beaucoup de fonds ces temps. Nous l'avons encore fait le 27 avril lorsque nous débattions de la révision de la loi sur le tourisme. Dès lors, se pose la question, pourquoi est-ce que l'instrument du fonds est adéquat pour gérer les flux financiers en lien avec le tourisme jurassien et ne le serait pas en ce qui concerne la politique climatique jurassienne ? Personne d'entre vous n'est intervenu lors de notre dernière séance du 27 avril pour critiquer l'outil. Au contraire, une majorité de ce Parlement, constitué par vous et par nous, avait décidé, en première lecture, de renforcer l'utilisation du fonds pour le tourisme.

L'enjeu central de ce fonds pour le climat, c'est le financement de la transition. L'état des finances cantonales, qui amène chaque année le Parlement à se livrer à un exercice d'équilibrisme périlleux lors de l'élaboration du budget, rend nécessaire la mise en place d'un nouveau modèle de financement qui nous permette de faire monter en puissance notre politique de lutte contre le dérèglement climatique.

L'épisode récent, qui a vu la majorité du Bureau du Parlement, piquée par je ne sais quelle mouche, refuser l'urgence à deux motions, aurait permis d'éviter la suspension du Programme Bâtiments pour 2022, parce qu'avant l'été, avec l'urgence, on aurait eu des montants qui auraient été débloqués. Cet épisode confirme la nécessité d'un nouveau modèle de financement de la lutte contre le dérèglement climatique. Je vous remercie de soutenir dès lors l'entrée en matière.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** Sur un sujet aussi important, je me vois dans l'obligation de venir brièvement prendre la parole. Je tiens à dire qu'effectivement le moment est important. Le changement climatique est un des combats, un des enjeux de demain les plus importants que notre génération connaisse. Je pense qu'il est bon de rappeler ici que c'est une décision qui sera lourde de sens.

Je rappelle aussi, par rapport à l'actualité météorologique, que l'on vit maintenant une semaine particulière avec des températures au-delà de 10 degrés de la normale. Ce changement climatique est bel et bien là, on le ressent de plus en plus et de plus en plus fréquemment. D'ailleurs, c'est de plus en plus dans les débats au Parlement. Il s'agit d'une course, comme le dit le GIEC.

Le combat contre le réchauffement climatique, c'est une course et le problème, pour l'instant, c'est que le dérèglement climatique évolue bien plus vite que notre société, chères et chers collègues, Et ce que nous disent les rapports du GIEC, c'est qu'il faut que les citoyens et les Etats prennent des mesures pour entrer dans cette course que nous sommes en train de perdre. Et là, ce que vous faites, cet autogol qui est en train de se produire, que l'on craint, c'est de justement encore perdre du temps et de faire un faux départ dans cette course.

Il faut des signes forts. Parfois, en politique, il faut faire preuve de courage. Chères et chers collègues du centre et de droite, vous avez l'opportunité aujourd'hui de ne pas nous faire perdre de temps dans cette course contre le dérèglement climatique et j'aimerais demander à certains d'entre vous de comprendre ce message et de bien vouloir voter pour l'entrée en matière du fonds climat.

**M. Gauthier Corbat (PDC)** : Il y a deux ans environ, un collectif citoyen s'est mobilisé, dont plusieurs acteurs politiques locaux de gauche comme de droite, pour créer une coopérative locale, le Marché Saint-Germain à Porrentruy. Vous en avez certainement entendu parlé hier dans les médias. Il est porté par toutes les intentions qu'on a entendues ici mais il place clairement une action avant même de discuter d'un financement. D'ailleurs aujourd'hui, parce qu'il est si difficile, ce qui est un peu paradoxal, n'est-ce pas, de convaincre plus de citoyennes et citoyens, et peut-être même un certain nombre d'entre vous d'ailleurs, de privilégier les circuits courts, ce projet ne survit que grâce à des dons d'entrepreneurs qui pensent que le projet est bon et mérite d'être soutenu pour tout ce qui est discuté ici.

Cet exemple est aussi une méthode. En soi, elle recoupe ce que la majorité souhaite ici au niveau de l'Etat, avoir le contrôle sur ce qui est mis en œuvre et convaincre que les financements avant de connaître les mesures n'est pas la meilleure des options. Le canton de Fribourg le prouve, car il applique exactement cette méthode.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Je ne vais pas être trop long, le sujet a été largement débattu. Peut-être un rappel historique tout d'abord. Le Parlement avait accepté une motion qui demandait la création d'un fonds pour le climat, avec une majorité, pas totale, mais quand même une majorité dans laquelle se trouvaient des voix dans plusieurs partis, y compris dans les partis qui aujourd'hui ne veulent plus de ce fonds. C'était la motion qui donnait une instruction au Gouvernement de mettre en place un fonds pour le climat. Le Gouvernement, avec son administration, a travaillé, a réalisé ce que le Parlement lui demandait. Je pense que c'est quand même à saluer de votre part, j'espère que vous appréciez que nous exécutons les motions. Nous sommes venus en décembre 2021, il y a cinq ou six mois, avec une planification financière des investissements. Cette planification financière était très claire. Elle prévoyait une rubrique, dès 2023, un fonds pour le climat avec des montants qui sont indiqués et cette planification financière des inves-

tissements a été approuvée à une large majorité par le Parlement, donc confirmation de la motion par la planification financière des investissements acceptée par une large majorité.

Le Gouvernement était confiant dans sa démarche d'obéissance au Parlement, aux instructions du Parlement. Arrive le dossier du fonds pour le climat en commission, refus d'entrer en matière au Parlement en première lecture. Je reprends juste un terme du député Studer, porte-parole de la majorité. Vous parlez de confusion. Effectivement, il y a une certaine confusion entre une motion puis une planification financière des investissements, des signaux assez encourageants de la direction prise et soudain, changement d'optique. Je signale que lors de la discussion sur la PFI, aucune voix a dit que l'on accepte mais que l'on n'aime pas le fonds, qu'on se réserve le droit de s'y opposer, rien. A un moment donné, il y a quand même des signaux qui étaient assez positifs pour la démarche suivie par rapport aux instructions du Parlement données au Gouvernement. Ça, c'est juste pour l'historique. Je pense que c'est bien de savoir d'où l'on vient pour aussi mieux appréhender son futur.

Maintenant, peut-être quelques détails, Monsieur le porte-parole de la majorité. Vous avez parlé du Programme Bâtiments de façon succincte. Effectivement, faisons un parallèle avec le Programme Bâtiments qui est prévu au budget 2022, qui a été rapidement épuisé. Mais si on refait également un historique, en 2021, nous n'avions plus de moyens à disposition. Un crédit supplémentaire a été demandé, une large majorité du Parlement a soutenu cette demande. Le Gouvernement et surtout les bénéficiaires vous en sont reconnaissants. Ensuite, le budget 2022 est accepté, super. La PFI prévoit en 2022 des montants au Programme Bâtiments. En 2023, plus de montants puisqu'ils sont intégrés au travers du fonds. En 2022, le montant du Programme Bâtiments est rapidement épuisé, deux motions demandent à ce que le Gouvernement demande un crédit supplémentaire au Parlement et demandent l'urgence pour ces deux motions. Le Bureau du Parlement, dans sa majorité, refuse l'urgence. Ça, c'est un signal politique que le Gouvernement reçoit. On ne veut pas entrer en matière sur le fonds et on ne veut surtout pas traiter en urgence une éventuelle demande de crédit supplémentaire. Ce sont des messages politiques.

Donc, Monsieur le porte-parole de la majorité, Monsieur Studer, quand vous dites que le crédit supplémentaire avait été accepté largement, il faut en redemander un. Entre-temps, il y a eu des signaux contradictoires, refus de l'urgence, refus du fonds pour le climat qui prévoit dès 2023 le Programme Bâtiments. Le signal politique n'est pas clair pour le Gouvernement. Le travail, je le répète, a été fait sur instructions du Parlement et, par rapport à cela, le Gouvernement vous demande d'aller dans le sens voulu par ce même Parlement et donc d'entrer en matière.

**M. Bernard Studer (PDC)** : Je vais revenir sur un ou deux points des différentes interventions. Merci pour la qualité de ces débats et des argumentaires qui sont présentés ici, certains évidemment que nous ne partageons pas. Le premier élément est ce qu'a dit le président de la commission, la question de l'ancrage dans la loi sur l'énergie du Plan Climat qui n'est, rappelons-le, pas contesté. Dans le message qui nous a été transmis par le Gouvernement, il est clairement indiqué qu'il n'est pas impératif d'avoir une telle base légale pour établir le Plan Climat. Le Gouvernement a nommé un Monsieur Climat, qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup>

janvier 2021. Le Gouvernement a démarré les études du Plan Climat sans que cette base légale soit inscrite. Donc, on peut travailler sur un Plan Climat sans forcément avoir cette base légale.

La question du refus du débat. Le débat se fait ici sur ce vote d'entrée en matière. Le titre du message qui nous est soumis, c'est la création d'un fonds cantonal pour le climat. La partie que je représente est contre la constitution de ce fonds, donc c'est assez logique que l'on refuse cette entrée en matière puisque tous les articles qui traitent de ce fonds ne sont pas partagés ou sont combattus par notre majorité.

Par rapport à la question de la gestion du fonds, selon Fabrice Macquat, qui serait plus simple qu'une politique standard budgétaire, j'aimerais apporter deux choses. Il y a d'abord la problématique des interactions entre les différents services de l'Etat. Pour le fonds de la pêche, c'est l'Office de l'environnement qui gère intégralement cette problématique. Pour le fonds qui nous est soumis ici, c'est essentiellement, et c'est dans le message, le Service du développement territorial et le Service de l'économie rurale qui seront chargés de prendre les décisions de soutien et après il devrait y avoir une coordination avec l'Office de l'environnement qui administre de ce fonds. On n'est donc pas dans le même cas de figure que ce que l'on discute ici aujourd'hui. Cette problématique de la gestion du fonds et la problématique de la compétence du Parlement, Fabrice Macquat a aussi dit que cela ne réduisait pas forcément nos prérogatives. Je m'appuie ici sur le discours qui avait été tenu par le ministre David Eray lors du débat sur cette motion qui était d'abord passée à 27 voix contre 27, puis un second vote à 29 voix contre 27, on va dire une courte majorité mais majorité quand même, on est d'accord.

Lors de ce débat, le ministre David Eray a dit deux choses que je trouve très importantes, il a dit ceci : « En fixant l'affectation, les compétences budgétaires du Parlement et son droit de priorisation seraient totalement écartés ». Deuxièmement : « La création de fonds n'est plus dans l'air du temps. Un fonds réduit la marge de manœuvre et les compétences budgétaires du Parlement. Sa gestion et le suivi des mesures nécessitent également des ressources ». Je trouve ces deux phrases très synthétiques et ça résume notre position sur ce point-là, je suis d'accord avec monsieur le ministre David Eray, avec la position qu'il avait en septembre 2019.

Baptiste Laville nous dit que cette décision aujourd'hui est lourde de sens. De nouveau, je reviens à l'introduction de mon débat. Aujourd'hui, on ne vote pas le Plan Climat, on vote un instrument pour lequel les mesures ne sont pas encore connues. Non, aujourd'hui, cette décision n'est pas lourde de sens. C'est quand on discutera des mesures du Plan Climat, et c'est là qu'il faudra travailler, qu'il faudra discuter, mais le vote uniquement sur ce fonds n'est pas une décision lourde, je ne partage pas. Je suis d'accord sur un point avec Baptiste Laville, c'est qu'il faut arrêter de perdre du temps.

Encore un élément par rapport au fonctionnement du fonds, et ce sont les prises de position de Madame Rohner et de Monsieur Beuret. Le fonds, tel qu'il nous a été présenté, n'est pas un bas de laine, ce n'est pas un instrument de thésaurisation. On nous l'a présenté comme le fonds de la pêche qui s'annule chaque année. On ne va pas accumuler de l'argent dans ce fonds année après année et je crois que le président de la commission a également évoqué ce point au début de son intervention.

Par rapport à la planification financière, je voulais peut-être répondre à Monsieur le ministre David Eray. Si je comprends bien son raisonnement, c'est qu'en votant la planification financière, on avait déjà accepté la modification de la législation de la loi sur l'énergie. On a fait la planification financière des investissements en se basant sur une entrée hypothétique en vigueur du fonds climat, et bien malheureusement, peut-être que ce ne sera pas le cas. Encore deux petites remarques. Monsieur le ministre David Eray a évoqué une large majorité lors du vote du crédit supplémentaire, il me semble que c'était une unanimité et il me semble qu'en 2021, le Gouvernement n'a pas attendu que des motions soient déposées pour nous proposer ce crédit supplémentaire. Je maintiens notre position.

**La présidente** : L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote. Le groupe UDC demande le vote secret sur l'entrée en matière.

*(Cette requête est acceptée par plus de 20 députés.)*

*Au vote secret, l'entrée en matière sur les points 4 et 5 est refusée par 31 voix contre 29.*

**La présidente** : Selon l'article 21, alinéa 2, si le refus de l'entrée en matière est confirmé, le projet est éliminé.

## 6. Motion no 1388

### Des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale

**Lisa Raval (PS)**

Le lait maternel est une source d'énergie et d'anticorps sans pareil pour les nouveau-nés. Pour les mères qui le peuvent et le souhaitent et lorsque l'allaitement se passe bien, ce dernier permet de réduire le risque de différentes maladies tant chez l'enfant que chez la mère.

En effet, les bébés allaités sont moins touchés par les infections gastro-intestinales <sup>1</sup>, les rhumes, les gripes, les otites <sup>2</sup>, ou encore l'eczéma, l'asthme <sup>3</sup> et le diabète de type 1, pour ne citer qu'eux <sup>4</sup>. Les mères allaitantes sont quant à elles moins sujettes au cancer du sein et de l'ovaire <sup>5</sup> ainsi qu'à l'ostéoporose <sup>6</sup>. L'allaitement a également une fonction sociale importante puisqu'il permet un contact peau à peau entre la mère et le bébé. Il peut donc répondre non seulement aux besoins nutritifs du bébé, mais aussi à son besoin de chaleur et de sécurité.

C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la Santé préconise un allaitement d'au moins six mois lorsque cela est possible. Selon le développement individuel du nouveau-né, les aliments complémentaires devraient être ajoutés petit à petit entre le 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> mois.

Si l'allaitement n'est pas possible pour toutes les mères et tous les enfants, il relève de la santé publique. Selon les lois en vigueur, l'employeur doit mettre à disposition des mères qui allaitent un lieu approprié où elles peuvent s'allonger et se reposer. Un fauteuil dans un endroit séparé (p. ex. local de premier secours) bénéficiant d'un agréable climat ambiant peut servir à cette fin (art. 34 ordonnance relative à la loi sur le travail). Par ailleurs, les mères qui tirent leur lait sont assimilées aux mères qui allaitent, ce qui est le plus souvent le cas après un congé maternité, rares étant les crèches situées sur le lieu de travail.

La République et Canton du Jura est l'un des plus gros employeurs du canton. En tant que service public, elle a un devoir d'exemplarité, notamment en matière de conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place des lieux dans chaque bâtiment de l'administration cantonale pour que les mères qui y travaillent puissent allaiter ou tirer leur lait si elles le peuvent et le souhaitent.

<sup>1</sup> Howie, Forsyth, Oqsten, et al., 1990.

<sup>2</sup> Duncan, Ey, Holberg, et al. 1993.

<sup>3</sup> Oddy, Holt, Sly, et al., 1999.

<sup>4</sup> Palti, Mansbach, Pridan, et al., 1984.

<sup>5</sup> Tung, Goodman, Wu, et al. 2003.

<sup>6</sup> Turk, 2005, Woodman, 2002.

**Mme Lisa Raval (PS) :** L'allaitement est conseillé durant les six premiers mois de la vie d'un nouveau-né, prévenant différentes maladies et a également une fonction sociale importante puisqu'il permet un contact peau à peau entre la mère et son enfant. Il peut également répondre aux besoins nutritifs du bébé mais aussi à son besoin de chaleur et de sécurité.

Il semble toutefois y avoir un écart entre l'obligation légale, inscrite à l'article 3 de l'ordonnance de la loi sur le travail, d'avoir une salle de repos à cette fin, les recommandations de l'OMS et la possibilité d'allaiter, respectivement tirer son lait, sur son lieu de travail et notamment au canton. Dans sa réponse, le Gouvernement affirme que des solutions d'aménagement au cas par cas sont privilégiées actuellement et que cela suffit et fonctionne. Or, une femme revenant d'un congé maternité porte souvent déjà, malheureusement, le poids de son absence. L'allaitement, encore tabou, reste auréolé d'une gêne.

En conséquence, il arrive le plus généralement que les mères arrêtent d'allaiter une fois qu'elles sont de retour au travail. La réponse à cette motion mentionne également la possibilité de rentrer chez soi pour allaiter lorsque cela est réalisable, ce qui n'est pas le cas pour de très nombreuses employées de l'Etat, voire pour la majorité. S'il existe des plages de temps pour allaiter ou tirer son lait, cela ne correspond pas au fait d'avoir un lieu pour le faire. Vous avez par exemple du temps pour aller travailler, mais selon votre métier, vous avez évidemment besoin de l'équipement nécessaire.

Les opposantes et opposants à cette motion me diront qu'elle demande trop, cela coûte trop. Or, installer un simple fauteuil avec un paravent et éventuellement un frigo dans les bâtiments où il n'y en a pas, coûte moins cher qu'une étude pour savoir où en mettre ou qu'une logistique du cas par cas. On me dira aussi que c'est exagéré d'installer ce type de lieux dans les bâtiments où il n'y a que des hommes. Si ces bâtiments existent bel et bien, est-ce que l'on n'y a pas installé des toilettes pour femmes ? A l'inverse, est-ce qu'il n'y a pas de toilettes pour hommes dans les bâtiments où la majorité des employés sont des femmes ? Il s'agit d'un investissement très faible qui permet de répondre à une exigence légale et à un besoin de base des mères. La République et Canton du Jura est l'un des gros employeurs du canton. En tant que service public, elle a un devoir d'exemplarité, notamment en matière de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter cette motion.

**M. David Eray,** ministre de l'Environnement : En 2020, 69 femmes sur 1'430 employés de l'Etat ont annoncé une

grossesse ou accouché. Environ 80% d'entre elles ont bénéficié du congé supplémentaire d'un mois pour allaitement. Dans la pratique, il semble que les mères recourent le plus souvent au tire-lait sur le lieu de travail pour qu'ensuite la personne chargée de la garde de l'enfant puisse le nourrir. D'autres mères utilisent plutôt le droit à compensation d'une heure par journée de travail pour rentrer chez elles et allaiter leur enfant à la maison.

Dans leur ensemble, les établissements cantonaux et communaux facilitent l'allaitement maternel en proposant aux mères allaitantes qui en expriment le besoin un espace spécifiquement dédié ou un lieu tranquille et à l'abri des regards, ou des aménagements du temps de travail pour qu'elles puissent rentrer à la maison. Le Gouvernement soutient les mesures mises en place par les responsables de ces services pour accompagner les mères et le retour de congé maternité. Un lieu est généralement mis à disposition des mères allaitantes avec des chaises ou un canapé et un frigidaire pour y entreposer le lait. Les collaboratrices bénéficient de la tranquillité nécessaire. Afin de pouvoir concilier famille et travail, la compréhension mutuelle qui existe entre les chefs des unités administratives et leurs collaboratrices et collaborateurs est fondamentale. Le Gouvernement est sensible à la problématique soulevée par la motionnaire. Le Gouvernement soutient ses employés dans leur volonté d'allaiter leur bébé.

Cependant, vu le nombre de bâtiments de l'administration, le Gouvernement est d'avis qu'il serait disproportionné d'exiger une pièce spécifiquement dédiée à l'allaitement dans chacun d'entre eux. Le Gouvernement privilégie plutôt le choix d'aménager ou d'organiser des locaux qui peuvent être utilisés, en cas de besoin, par des employées qui allaitent ou tirent leur lait sur site. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 1388.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** L'allaitement maternel, voilà un magnifique sujet soumis à discussion à notre Parlement. Les bénéfices de l'allaitement sont largement reconnus pour la santé de la mère et de l'enfant. Il est de plus recommandé par les organismes de santé internationaux. Ajoutez à cela les liens qui se tissent et tous les apprentissages qui sont transmis au travers de l'allaitement. Les femmes qui pratiquent l'allaitement ont besoin de reconnaissance, de soutien et, lorsqu'elles ont repris leur travail, d'aménagements adaptés pour qu'elles puissent le poursuivre, ceci sans stigmatiser bien sûr celles qui ne peuvent ou ne veulent pas allaiter. Pour qu'un allaitement se passe au mieux, la maman ne doit pas être stressée, le cadre doit donc être paisible. Pour ce faire, la motion no 1388 demande de mettre en place des lieux dans chaque bâtiment de l'administration cantonale pour que les mères qui travaillent puissent allaiter ou tirer leur lait si elles le peuvent et le souhaitent.

Si le groupe PCSI-PVL partage, comme dit plus haut, les considérations sur l'allaitement de la motionnaire, il trouve surfait un aménagement dans chaque bâtiment de l'administration, ceci pour la simple raison du nombre important de bâtiments avec le risque que certains aménagements ne soient jamais utilisés. C'est le même argument que le Gouvernement mentionne dans sa prise de position. Il dit par ailleurs qu'il privilégie d'aménager ou d'organiser au cas par cas des lieux dans les locaux pouvant être utilisés au besoin, ce que mon groupe trouve judicieux.

La majorité du groupe peut toutefois entendre et comprendre qu'il faut s'assurer que les mamans qui continuent d'allaiter à la reprise de leur activité professionnelle soient réellement considérées et qu'elles puissent bénéficier de ces lieux. Il est probable que certaines mamans se gênent de demander, pour diverses raisons comme les désagréments qui pourraient être ressentis, à tort d'ailleurs. Mais pour avoir l'assurance que chaque femme qui souhaite prolonger son allaitement à la reprise de son travail, le groupe PCSI-PVL propose la transformation en postulat. Avec le postulat, d'autres considérations pourront être travaillées, par exemple les mamans ont besoin de lieux de détente pendant leur grossesse aussi, qu'elles pourraient fréquenter durant leur pause. C'est tout un ensemble lié à la grossesse et à l'allaitement qui peut être encore amélioré. En cas de refus de transformation en postulat, la motion ne sera pas ou très peu soutenue par notre groupe.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Le groupe PDC a eu un long débat au sujet de la motion qui nous est soumise. En effet, comme le groupe PCSI-PVL, nous sommes convaincus qu'une femme qui allaite son enfant doit pouvoir concilier, si elle le désire, la poursuite de l'allaitement avec la reprise de son activité professionnelle au terme de son congé maternité. Ces dernières années, les lois en vigueur ont d'ailleurs évolué afin de mettre en place les conditions-cadres y relatives, par exemple au cours de la première année de la vie de l'enfant, le temps pris pour allaiter ou tirer le lait est comptabilisé comme temps de travail rémunéré dans certaines limites ou encore l'employeur doit effectivement mettre à disposition des mères qui allaitent un lieu approprié où elles peuvent s'allonger et se reposer.

Vous indiquez dans votre texte que la République et Canton du Jura étant l'un des plus grands employeurs du canton, elle a un devoir d'exemplarité, notamment en matière de conciliation entre vie familiale et professionnelle. A ce titre, nous relevons que l'administration cantonale connaît déjà un congé allaitement payé de quatre semaines supplémentaires au terme du congé maternité, ce qui est déjà une belle avancée.

Si nous pouvons vous rejoindre sur les principes généraux, Madame la Députée, nous estimons que votre motion est un peu trop jusqu'au-boutiste en demandant de mettre en place un lieu adéquat dans chaque bâtiment de l'administration cantonale, sans distinction du besoin. Nous rejoignons le Gouvernement dans sa prise de position, à savoir de privilégier un aménagement au cas par cas dans les locaux, en cas de besoin par les employées qui allaitent ou tirent leur lait sur le site.

On inviterait donc plutôt le Gouvernement à établir une directive en ce sens au sein de l'administration, afin que chaque collaboratrice qui le souhaite puisse demander librement la mise à disposition d'un endroit adéquat en cas de besoin. Je dois dire qu'à titre personnel, Madame la Députée, ce n'est pas simplement d'ajouter un paravent à n'importe quel endroit avec un fauteuil, je pense que ça nécessite quand même une réflexion un peu plus aboutie parce qu'on pourrait arriver dans des cas de figure où on a un local WC assez grand qui permet d'installer un paravent et un fauteuil. Personnellement, je ne suis pas certaine que ce type d'endroit soit le lieu approprié pour une femme qui allaite ou qui tire son lait. Je pense qu'il faut entamer plutôt une discussion au moment opportun, quand le besoin se justifie, pour avoir un endroit approprié et adéquat. Le groupe PDC

refusera donc la motion ainsi que le postulat si la motion devait être transformée.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) :** Cette motion est une évidence. Une évidence car il est absolument nécessaire d'encourager le prolongement de l'allaitement pour toutes les raisons évoquées dans le développement du texte de la motionnaire. Une évidence qui apparemment n'en est pas une pour le Gouvernement qui recommande son rejet. Un préavis positif du Gouvernement aurait pu ressembler à quelque chose comme « Le Gouvernement propose d'accepter la motion pour les raisons suivantes : elle permettra d'identifier, dans chaque bâtiment de l'Etat, une salle de repos ou salle calme qui sera non seulement adaptée aux femmes allaitantes afin de tirer leur lait dans des conditions adéquates, mais également aux femmes enceintes d'avoir un endroit pour se reposer durant les pauses, comme stipulé à l'article 34 de l'ordonnance relative à la loi sur le travail au chapitre protection des femmes enceintes et mères allaitantes. En dehors de ces périodes particulières, ces salles pourront être utilisées à des fins de repos durant les pauses des collaboratrices et collaborateurs, en particulier pour celles et ceux qui travaillent loin de leur domicile ». Car, il n'est en effet pas précisé dans la demande de la motionnaire de mettre en place des salles exclusivement consacrées aux femmes allaitantes, ou alors j'ai mal lu.

Il n'est pas évident pour une femme qui reprend le travail de revendiquer une salle pour tirer son lait. Cette période de la vie d'une femme est compliquée, car il faut en même temps rompre le lien intime et permanent qui s'est tissé avec son enfant durant ces premiers mois et se replonger dans la réalité du travail. Si certaines vont bien oser demander à leur supérieur hiérarchique que des mesures appropriées soient mises en place au cas par cas, comme évoqué dans le préavis du Gouvernement, d'autres n'oseront pas ou ne penseront pas à le faire et composeront alors comme elles le peuvent, en tirant leur lait dans les toilettes ou dans une arrièresalle. C'est assez glauque, vous en conviendrez, d'autant plus lorsqu'il faut ensuite stocker son lait dans le frigo partagé par les collègues. Je le confirme, l'air dégoûté de ces derniers est très efficace pour couper définitivement ses montées de lait et c'est là qu'on se rend compte, en plus, qu'il s'agit encore d'un sujet tabou.

J'ai moi-même eu quatre enfants assez rapprochés au cours de mon mandat dans l'administration cantonale. J'en témoigne, les conditions très bonnes en matière de congé maternité et de mois supplémentaires pour l'allaitement mais, j'en témoigne également, la plupart des locaux de l'Etat ne sont pas appropriés aux besoins des femmes qui souhaitent prolonger l'allaitement en tirant leur lait sur le lieu de travail. Et il faut rappeler, ça a été dit, que la plupart d'entre nous travaillent loin de leur domicile et ne peuvent pas rentrer une heure par jour chez elles pour bénéficier de l'heure de compensation allaitement. Savoir qu'une salle consacrée à l'allaitement existe dans le bâtiment dans lequel je travaille m'aurait personnellement rassuré et incité à prolonger l'allaitement. Durant mes grossesses, une salle calme avec un fauteuil un tant soit peu plus confortable que nos chaises de bureau m'aurait évité de devoir aller me reposer dans ma voiture durant les pauses de midi, notamment lorsque j'attendais mes jumelles. Un comble pour une écologiste, vous me direz, mais c'est ainsi.

Alors, il ne s'agit pas de verser dans le pathos mais d'ouvrir les yeux sur une réalité qui est celle de la plupart des femmes, qu'elles travaillent dans le service public ou dans

le privé, et encore avec un temps d'avance dans ce dernier. Il s'agit d'amener nos propres expériences pour inciter le Gouvernement, pour faire comprendre au Gouvernement, qu'il doit améliorer le quotidien des femmes qui travaillent dans les services dont il a la charge. Ce qui me semblait encore normal il y a quelques années, me semble une énormité aujourd'hui. Les lieux de travail ne sont pas adaptés aux périodes particulières des femmes que sont la grossesse et le prolongement de l'allaitement pour celles qui le souhaitent.

Il n'y a quasiment rien d'autre dans les bâtiments de l'Etat, du moins ceux que j'ai visités, et j'en ai visités pas mal. Il n'y a que des bureaux, des tables de bureau, des chaises de bureau, des ordinateurs, des classeurs fédéraux et de magnifiques tableaux aux murs. Il y a bien des salles de pause, mais c'est des plus spartiates. C'est un peu comme si c'était honteux de placer un fauteuil ou un canapé dans les locaux de l'administration, comme si on avait peur de donner l'impression de voler le contribuable. Et ici, on ne parle pas d'un salon dernier cri mais juste d'un simple fauteuil confortable sur lequel on peut étendre ses jambes.

La mesure demandée par cette motion est très simple à mettre en œuvre. Une salle identifiée pour l'allaitement dans chaque bâtiment profitera aux femmes qui reprennent le travail après leur congé maternité et congé allaitement afin de pouvoir tirer leur lait en toute tranquillité si elles le souhaitent. Elle profitera également aux femmes enceintes qui habitent loin de chez elle, qui pourront se reposer durant les pauses, comme stipulé dans l'ordonnance de la loi sur le travail.

Et puisque nous parlons de tabou, une telle salle bénéficiera également aux jeunes femmes qui nécessitent ponctuellement un endroit de repos dans des périodes de règles douloureuses. On pourrait même aller plus loin et dire qu'une telle salle pourra même permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs les plus âgés de se reposer brièvement lors des périodes de pause si elles en éprouvent le besoin. Une salle calme servira enfin à tout employé qui pourrait en éprouver le besoin, histoire de relâcher la pression par exemple.

Il y a une demande de transformation en postulat, mais ça n'a aucun sens. Réfléchir à qui ? Réfléchir à quoi ? Encore une fois, cette mesure est simple et relativement rapide dans son application. Elle est nécessaire et elle oblige l'Etat à prendre enfin conscience des besoins particuliers des femmes. Elle oblige l'Etat à s'affranchir de conditions de travail d'un autre temps concernant les besoins particuliers des femmes et ne rendra pas ces dernières moins productives, moins compétentes ou moins motivées, bien au contraire.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera la motion à la quasi-unanimité. Un seul bémol, certainement non voulu par la motionnaire, qu'il soit fait mention uniquement des bâtiments de l'administration cantonale et non des bâtiments du personnel de l'Etat, écartant de fait les enseignantes qui travaillent dans les bâtiments scolaires appartenant aux communes. Il s'agira également de les prendre en compte, c'est une évidence.

**Mme Irène Donzé (PLR) :** La motion de notre collègue demande de mettre en place dans chaque bâtiment de l'administration cantonale des lieux dédiés à l'allaitement. Je pense que nous sommes tous d'accord sur les bienfaits de l'allaitement que la motionnaire a amplement développé dans son texte. Par contre, il nous semble tout bonnement

irréaliste d'installer des locaux d'allaitement dans chaque bâtiment de l'administration cantonale. Vu le nombre de lieux différents, le coût d'une telle mesure pourrait vite s'avérer exorbitant.

Le nombre de personnes concernées est également très faible. Aujourd'hui, comme confirmé par le Gouvernement dans sa prise de position, chaque maman qui souhaite allaiter ou tirer son lait a l'opportunité de le faire, c'est à notre avis le principal. Et même si le local ainsi mis à disposition n'est pas dans les standards de son propre salon ou de sa chambre à coucher, nous estimons que la solution actuelle est suffisante et adaptée. Le groupe libéral-radical refusera la motion ainsi qu'un éventuel texte transformé en postulat. Cette proposition n'entre pas dans les priorités sur lesquelles l'Etat jurassien doit travailler.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** La motion no 1388 de notre collègue Lisa Raval a retenu toute l'attention et la sensibilité du groupe UDC. Il est vrai, Madame la Députée, que selon les lois en vigueur, l'employeur doit mettre à disposition des mamans qui allaitent un lieu approprié où elles peuvent s'allonger pour s'adonner au choix qu'elles ont fait.

Par contre, quand vous dites que la République et Canton du Jura, en tant que service public, a un devoir d'exemplarité, notamment en matière de conciliation entre vie familiale et professionnelle, je me permets quand même de vous répondre que l'Etat a aussi un devoir d'exemplarité de ne pas creuser les inégalités entre secteurs public et privé. Toutefois, il est reconnu loin à la ronde.

De ce fait, je ne vous apprendrai rien que l'UDC a du cœur et qu'il sera moins sévère que le Gouvernement sur ce dossier. Notre groupe va refuser à une large majorité votre motion mais va accepter à l'unanimité le postulat, si vous acceptez de le transformer en tant que tel. En effet, à la République et Canton du Jura, il existe de multiples professions et dans certains secteurs il ne sera pas toujours possible d'avoir des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale, raison pour laquelle notre groupe acceptera uniquement le postulat.

**La présidente :** Il y a une demande de transformation en postulat. L'auteure accepte-t-elle la transformation en postulat ?

**Mme Lisa Raval (PS) :** Non, je ne l'accepte pas.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Les arguments contenus dans la motion de notre collègue Lisa Raval sont pertinents, et prendre des mesures pour permettre aux femmes d'allaiter ou tirer leur lait dans des locaux appropriés est naturellement incontournable. Pourtant, un certain agacement chez moi fait que je m'abstiendrai sur cette intervention puisqu'elle reste sous forme de motion, malheureusement. Mon agacement vient du fait qu'une motion, une fois de plus, la demande est exclusivement concentrée sur l'administration cantonale, comme le précise le titre de l'intervention et qui, de fait, une fois de plus, exclut par exemple les enseignantes qui n'appartiennent pas à l'administration cantonale mais qui sont des employées de l'Etat. Ainsi, plus de la moitié de celles-ci ne sont pas incluses dans la demande. Celles de l'école obligatoire occupent de plus des bâtiments qui appartiennent aux communes, pour lesquels le Gouvernement ne peut pas prendre de décision d'aménagement.

Finalement, selon les chiffres donnés par le Gouvernement pour 2020, 21 femmes ayant connu une maternité auraient bénéficié de la mesure proposée par la motion. C'est moins d'un tiers de l'ensemble des employées de l'Etat ayant accouché cette année-là. Des solutions doivent être mises en place dans l'administration, c'est une évidence et l'on ne devrait même pas en faire la demande, mais nous ne devons pas limiter cette ambition à ce secteur d'activité, j'y reviendrai.

Pour l'anecdote, en 2000, la présidence du Parlement était assumée par Elisabeth Baume-Schneider et nous siégeons dans la salle Saint-Georges à Delémont. Comme elle a eu un enfant durant l'année 2000, lors de trois séances du Parlement, je dis ça de mémoire, elle a allaité son enfant à la demande et les pauses du Parlement étaient fixées par son enfant en fonction de la densité de ses réclamations.

Même les plus machos des députés qui siégeaient alors, je ne les citerai pas, certains sont à nouveau dans cette salle ; si je regarde bien, pas aujourd'hui. En tout cas ceux-là trouvaient ce fonctionnement tout à fait normal et naturel, c'est vraiment le cas de le dire. Tout cela pour dire que cette pratique n'est pas perçue fondamentalement par personne comme étant problématique. Que des ajustements soient envisagés, c'est une évidence.

Comme je l'ai dit, je m'abstiendrai sur cette motion. Malheureusement, j'aurais soutenu un postulat, et si je m'abstiens, c'est parce qu'on ne peut pas s'opposer à l'évidence et l'évidence, c'est que l'on applique automatiquement, dans les locaux de l'Etat, cette demande qui est formulée aujourd'hui et on ne devrait pas la formuler.

J'aimerais indiquer que par l'exemplarité, le postulat aurait permis à l'Etat et au Gouvernement d'intervenir et d'inciter, par une directive, d'autres institutions, aussi des institutions paraétatiques, voire même privées, où des exemples d'application sont connus et sont même à utiliser et à défendre et à mettre en évidence. Malheureusement, cela ne pourra pas se faire et je regrette sincèrement que le postulat n'ait pas été accepté. Mais je ne peux pas voter cette motion parce qu'elle se limite à un secteur d'activité beaucoup trop restreint.

**Mme Lisa Raval (PS) :** Je vous remercie pour vos différentes réflexions et observations. Je suis aussi ravie de voir que la conciliation vie familiale et vie professionnelle vous incombe à toutes et tous autant et que vous trouvez qu'il faut garantir des places d'allaitement, respectivement de tirage de lait, dans les différents bâtiments de l'Etat, *a minima*.

Par contre, quand j'entends les différents groupes, j'entends aussi que pour la plupart d'entre vous c'est déjà réalisé. Or, on a eu l'exemple vécu, le témoignage de Madame Robert-Charrue Linder, qui nous dit que non. Ce n'est pas du tout réalisé et c'est également le témoignage que j'ai eu de très nombreuses employées de l'Etat, d'où cette intervention aujourd'hui. Parfois, on est gênée de demander à son chef direct, qui n'est peut-être pas très ouvert à la chose ou qui n'a peut-être juste pas envie de se donner la peine de créer un tel lieu. Et s'il nous répond que non, on ne va pas créer des tensions au sein de son service pour ce genre de chose.

Ensuite, je suis un peu étonnée d'entendre que cette motion est trop restrictive parce que d'autres partis m'ont dit qu'elle était beaucoup trop ouverte, donc on pourrait laisser

au Gouvernement le soin de considérer quels sont les bâtiments de l'administration cantonale lorsqu'il édicte sa directive en la matière. Selon moi, un postulat, et c'est pour ça que j'ai refusé la transformation, coûterait beaucoup plus cher que la réalisation. J'aurais bien voulu vous donner un chiffre mais quand j'ai appelé le service compétent pour connaître le nombre de bâtiments de l'administration cantonale, on n'a pas pu me répondre. Donc, partant de là, effectivement, c'est un peu difficile pour moi de vous chiffrer la réalisation de cette motion. Par contre, ce que je peux dire, c'est qu'acheter un fauteuil, c'est aussi écrit dans ce texte, il ne s'agit pas d'avoir une salle exprès, pour quand bien même, j'en conviens, Madame Froidevaux, avoir un coin avec un paravent. Ce n'est pas optimal, c'était l'exemple choisi dans mon texte et c'était aussi là pour faciliter autant que possible et permettre la réalisation d'un tel objet.

Je trouve par ailleurs très dommage que tout le monde soit d'accord mais trouve des raisons qui vont de la restriction des lieux à l'aspect jusqu'au-boutiste de la motion, mais en même temps qui demande une réflexion plus approfondie. Je trouve qu'il y a beaucoup d'incohérences et je ne peux que vous encourager toutes et tous d'accepter ce projet pour garantir une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les mères qui reviennent au travail.

*Au vote, la motion no 1388 est rejetée par 30 voix contre 21.*

## 7. Motion no 1395

### **Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite** **Lisa Raval (PS)**

Personnes âgées, parents avec une poussette, personnes vivant avec un handicap permanent ou temporaire ou encore personnes en surpoids sont autant de catégories de personnes de notre population faisant partie des « personnes à mobilité réduite ». Ce terme englobe donc toute personne ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté et qui se voit gênée dans ses mouvements et ses déplacements. Dès lors, de nombreux facteurs peuvent faire de chacune et chacun d'entre nous une personne à mobilité réduite durant une période plus ou moins longue de notre vie.

Pour les personnes à mobilité réduite, chaque déplacement peut constituer une difficulté si certains aménagements architecturaux ne sont pas réalisés. Ces situations réduisent considérablement l'égalité des chances dans la vie quotidienne étant donné que les accès à la formation, à la vie professionnelle et à la vie sociale leur sont *de facto* complexifiés. Or aujourd'hui, près de 2 millions de personnes en Suisse, personnes âgées comprises, sont considérées comme handicapées. Et ce chiffre ne comprend pas l'ensemble des personnes à mobilité réduite, tel que défini plus haut.

Si les bâtiments ouverts au public (bâtiments administratifs mais également écoles, restaurants, hôtels, toilettes publiques, banques, magasins, cinémas, théâtres, musées, salles de réunion, gares, installations sportives, parcs) doivent légalement répondre à certaines normes<sup>1</sup>, la réalité en est bien loin. Les permis de construire sont acceptés car ils rentrent dans la norme, toutefois la réalisation concrète de

ces accès pour les personnes à mobilité réduite laisse apparemment à désirer. De plus, il leur est actuellement très difficile de savoir à l'avance quel lieu sera accessible pour elles. En effet, aucun recensement aisément repérable de ces bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite n'existe dans le canton.

Il s'agit donc ici de répondre à une exigence légale qui n'est pas nouvelle et dont on aurait pu attendre une réalisation à moyen terme. Il s'agit aussi et surtout de favoriser concrètement une égalité des chances pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite et un mieux-vivre ensemble, but social par ailleurs inscrit dans le Programme de législation 2021-2025 du Gouvernement.

En septembre 2020, le député Gabriel Friche (PCSI) avait déposé une motion (no 1299) demandant l'établissement d'une « loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées », motion acceptée par 54 voix. Toutefois, à ce jour, rien n'a avancé dans ce dossier dont la problématique sous-jacente a pourtant été l'objet de plusieurs interventions au Parlement jurassien, tous bords politiques confondus et depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, en ce début de législature marquant de nouvelles intentions et une réelle volonté de se projeter vers un avenir incluant toute personne de toute génération, il est temps pour le Canton du Jura de se saisir de cette thématique et de passer à la phase de concrétisation.

Pour les raisons qui précèdent, nous demandons au Gouvernement de créer des conditions concrétisant l'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite, en :

1. Réalisant un recensement des bâtiments ouverts au public accessibles aux personnes à mobilité réduite et en le publiant sur le site du Canton. Ce recensement pourrait par ailleurs être réalisé par Jura Tourisme et être mis en avant comme argument touristique sur des brochures ;
2. Mettant un contrôle en place, par exemple par une police des constructions ou par Pro Infirmis, quant à la réalisation concrète des permis de construire respectant les normes d'accès pour personnes à mobilité réduite ;
3. Inscrivant une somme à la planification financière dans le but de concrétiser l'accessibilité aux lieux publics au sens large pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, le Gouvernement peut s'approcher de la Commune de Porrentruy qui a déjà procédé à ces démarches avec succès.

<sup>1</sup>Art. 2 al. 3 LHand ; art. 15 et ss LCAT ; 46 ss OCAT.

**Mme Lisa Raval (PS)** : J'espère que vous aimez ma voix parce que vous l'aurez beaucoup entendue ce matin. L'accès aux bâtiments publics n'est pas facile pour les personnes à mobilité réduite dans le canton du Jura. La Suisse vient d'ailleurs d'être tancée par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU pour le retard avec lequel elle applique les engagements pris lors de la signature de la convention relative aux droits des personnes handicapées. La Suisse a ratifié cette convention en 2014. Il s'agissait pour elle d'adapter la législation au niveau fédéral et cantonal de façon à se conformer à son contenu. Or, bien peu de choses ont été entreprises dans ce sens depuis.

Pour les personnes en chaise roulante, dans le Jura par exemple, sortir le soir ne signifie pas la même chose que pour vous et moi. Elles n'ont pas toujours accès aux toilettes du bar, au restaurant où elles se trouvent, et passé 23

heures elles n'ont plus accès aux toilettes publiques. La conséquence, passer 10 à 12 heures sans pouvoir aller aux toilettes. Il leur est également compliqué d'aller à la physiothérapie à l'Hôpital du Jura, un comble puisque les places handicapées sont en dévers, ce qui implique qu'elles risquent de glisser dans un talus en sortant de leur voiture. Ce ne sont que quelques exemples.

Personnes handicapées mais aussi parents avec pousettes, personnes âgées qui sont et seront de plus en plus nombreuses et toute personne qui voit momentanément sa mobilité réduite parce qu'elle se fait opérer ou qu'elle est accidentée sont autant de personnes à mobilité réduite visées par cette motion, soit toute la population jurassienne ou presque à un moment de sa vie. Pour les personnes à mobilité réduite, chaque déplacement peut constituer une difficulté si certains aménagements architecturaux ne sont pas réalisés. Ces situations réduisent considérablement l'égalité des chances dans la vie quotidienne étant donné que les accès à la formation, à la vie professionnelle et à la vie sociale leurs sont, *de facto*, complexifiés.

Le premier point de cette motion demande la réalisation d'un recensement des bâtiments ouverts au public, accessibles aux personnes à mobilité réduite et en le publiant sur le site du canton. Ce recensement pourrait être mis en avant comme argument touristique sur des brochures par exemple. Les recensements déjà effectués ne sont pas mis en exergue et ne sont dès lors pas facilement accessibles. Ainsi, nous demandons ici simplement une meilleure visibilité des outils déjà existants, comme OK:GO par exemple, outil d'autoévaluation qui permet à une personne, en fonction de son degré de mobilité, de savoir à quels restaurants ou activités elle peut accéder.

Nous demandons également que le Gouvernement veille activement à ce que les communes, via leur police des constructions, effectue ces contrôles. Une délégation de compétence et une surveillance de l'emploi de cette compétence par le Canton existent déjà dans plusieurs domaines. Il ne serait donc pas incongru que dans ce cas précis le Canton prête une attention particulière à la réalisation concrète de ces contrôles.

Enfin, nous demandons au Gouvernement d'inscrire une somme à la planification financière dans le but de concrétiser l'accessibilité aux lieux publics au sens large pour les personnes à mobilité réduite.

Il s'agit ici de répondre à une exigence légale, à nouveau qui n'est pas nouvelle, et dont on aurait pu attendre une réalisation à moyen terme. Il s'agit aussi et surtout de favoriser concrètement une égalité des chances pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite et de passer enfin à une concrétisation des lois et motions qui ont été acceptées dans ce sens. Je ne peux donc que vous inviter à accepter ce texte.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : La motion comporte trois sujets bien distincts. La motion a été scindée en trois points et c'est ce que nous vous proposons, Madame la Députée.

La première demande de la motion porte sur la réalisation d'un recensement des bâtiments. A ce jour, le recensement le plus complet des bâtiments selon leur degré d'accessibilité a été réalisé par Pro Infirmis suisse, via le site « Suisse accessible ». Cette carte interactive permet d'avoir une indication précise sur le niveau d'accessibilité de chaque bâtiment de l'administration publique, de centres de

loisirs, de restaurants, de théâtres et d'autres bâtiments ouverts au public, principalement à Delémont et à Porrentruy. Chaque point d'intérêt est détaillé par de nombreuses informations, notamment sur le pourcentage de la pente et la largeur de la place de parc. Une photo illustre également les lieux. La commune de Porrentruy a effectué une analyse du niveau d'accessibilité de ses bâtiments, de ses espaces publics et de ses lieux d'activités culturelles dès 2016. Ce sont ainsi 140 points d'intérêts et trois parcours en ville qui sont recensés et classifiés à ce jour sur le GéoPortail cantonal et sur le site « Suisse accessible ». Actuellement, sur le site du Canton du Jura et sur le GéoPortail, dont il existe une version mobile, 77 bâtiments de l'administration publique, à Saignelégier, Porrentruy et Delémont sont recensés.

Du point de vue légal, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées précise que toute personne handicapée est en droit de demander d'éliminer l'inégalité constatée. L'argument touristique est aussi pertinent car incitatif. Pour les restaurants, par exemple, mettre en avant ces aspects d'accessibilité constitue une plus-value. Jura Tourisme pourrait ainsi renvoyer au site de Pro Infirmis. Le Gouvernement estime donc que les moyens à disposition des personnes en situation de handicap pour identifier les différents bâtiments ou les prestations publiques sont suffisants. De plus, l'appareil législatif est prévu pour pallier les dysfonctionnements. Le Gouvernement encourage néanmoins les différents partenaires, notamment les communes et Pro Infirmis, à continuer leur travail de recensement et de coordination en la matière. La première demande de la motion n'est dès lors pas justifiée. Par conséquent, le Gouvernement vous invite à la rejeter.

La deuxième demande concerne la mise en œuvre d'un contrôle *in situ*. Ce sujet concerne la police des constructions qui relève de la compétence des communes qui interviennent et font corriger les non-conformités. Comme vous le savez, la police des constructions est une tâche très difficile. Il pourrait bien sûr être attendu des collectivités publiques qu'elles soient plus proactives dans ce domaine, mais avec quelles ressources ? Sur les 2'000 permis de construire estimés qui sont délivrés chaque année dans le canton, comment serait-il possible de contrôler systématiquement tous les chantiers sur tous les aspects ? Le rôle de la police des constructions est de faire appliquer les prescriptions en matière de constructions dans leur ensemble et non pas seulement les normes relatives à l'accès des personnes handicapées. Dans le domaine de la protection de l'environnement ou de l'énergie par exemple, la police des constructions pourrait aussi être renforcée en théorie mais, encore une fois, avec quelles ressources sur le terrain, avec quelles conséquences financières pour les collectivités publiques ? Aujourd'hui, les communes effectuent au mieux leurs tâches d'autorité de police des constructions selon les moyens qu'elles ont à disposition. Et lorsque des infractions sont constatées ou qu'il y a une dénonciation, les communes interviennent et font respecter la loi. Dans certains cas, les communes dénoncent même le cas au Ministère public. La deuxième demande de cette motion est dès lors, selon le Gouvernement, disproportionnée. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite également à la rejeter.

La troisième demande porte sur l'inscription d'une somme à la planification financière. Dans le domaine des constructions, seule une procédure de permis de construire déclenche l'obligation de réaliser des constructions accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les projets de réno-

vation, transformation d'immeubles et de nouvelles constructions que porte le Canton sont soumis à autorisation de construire. Dans ce cadre, l'autorité compétente tient compte des besoins des personnes handicapées et fixe les modalités techniques pour la concrétisation de l'accessibilité. Dans les faits, l'examen des projets et les autorisations délivrées par l'organe spécialisé, en l'occurrence Pro Infirmis, concorde avec la norme SIA 500. En revanche, la loi ne s'applique pas aux bâtiments existants qui ne font pas l'objet d'une procédure de permis de construire ou d'un projet de rénovation de transformation.

Après l'acceptation du Parlement de la motion no 1223 qui s'intitulait « Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite », la Section des bâtiments et des domaines a mandaté Pro Infirmis en 2020 pour recenser l'accessibilité des bâtiments cantonaux aux personnes à mobilité réduite. Cette étude a été réalisée en 2021 et concerne 51 bâtiments ouverts au public. 39 ont été analysés, 26 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce constat montre que la loi a été source d'améliorations puisque la majeure partie des constructions examinées s'inscrit déjà dans certains objectifs visés par la loi. La motion veut cependant aller plus loin en demandant au Gouvernement de prévoir un montant dans la planification financière cantonale. Une telle mesure s'étendrait à tous les propriétaires d'immeubles ouverts au public. S'agissant des bâtiments cantonaux, une analyse plus fine de chaque site sera nécessaire afin de déterminer et chiffrer les travaux à réaliser.

Le montant de cette phase, estimé à environ 100'000 francs, comprendra un travail d'architecte et Pro Infirmis, en tant qu'expert, sur une durée d'environ cinq mois. Les coûts de réalisation des travaux seront eux conditionnés par les mesures techniques et la priorisation des interventions définies lors de la précédente phase. Comme déjà relevé, le Gouvernement est sensible à cette problématique et dans tous les cas où cela sera possible, il prendra les mesures nécessaires. Le Gouvernement vous propose dès lors d'accepter la troisième partie de la motion no 1395.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** La motion no 1395 de notre collègue Lisa Raval a retenu toute l'attention du groupe UDC. Pour ma part, en tant que vice-président du Club fauteuil roulant du Jura, je suis très sensible à la cause. En préambule, permettez-moi de rappeler à cette tribune que l'article 46 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire stipule que les bâtiments ouverts au public, bâtiments administratifs, tribunaux, écoles, églises, foyers, hôpitaux, salles polyvalentes et de spectacles, parcs de stationnement, gares, WC publics, etc., et les bâtiments d'habitation collective, doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Le fait que des bâtiments et autres installations soient accessibles ou non n'est pas la seule interrogation des personnes à mobilité réduite. En effet, chaque déplacement doit préalablement être pensé pour ne pas dire préparé afin de pouvoir pallier au mieux aux imprévus. Ainsi, le simple fait d'avoir connaissance de la présence ou non de places de stationnement pour handicapés, de WC adaptés ou la possibilité d'utiliser les transports publics, et j'en passe, revêt une importance toute légitime pour ces personnes.

Le groupe UDC que je représente aujourd'hui est d'avis qu'en la matière, l'administration cantonale se doit de réévaluer l'ensemble de ses services accessibles au public sur le site de notre canton. J'avais à ce propos, en 2018, déposé

la motion no 1223, qui demandait au Gouvernement de charger le service compétent en la matière de référencer sur les applications téléchargeables sur smartphone, utilisées pour les personnes à mobilité réduite, les bâtiments de l'administration jurassienne, tant en matière d'accessibilité aux bâtiments et à ses WC ou encore la présence ou non d'une place de stationnement aménagée à proximité, motion qui avait été acceptée à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, le point 1 de cette motion concernant la mise en place d'un référencement sur le site de la République et Canton du Jura n'appelle aucun investissement financier de la part du Canton. Le seul investissement à consentir est du genre humain, car le Gouvernement serait appelé à définir à quels services de l'administration confier cette tâche, laquelle pourrait, et ce n'est qu'une idée avancée en guise d'exemple, être confiée à un stagiaire MPC ou représenter une sorte de travail de diplôme ou que sais-je encore. Au groupe UDC, nous sommes unanimes sur ce point-là. On va accepter ce point à l'unanimité.

Concernant le point 2, le Gouvernement le refuse en stipulant que la police des constructions est de la compétence des communes qui interviennent et font corriger les non-conformités, le Canton aussi. Le jour où le Canton n'interviendra plus dans ce genre de dossier, ce sera à mon avis intéressant de le dire. Sur ce point-là, nous l'acceptons à une très large majorité.

Concernant le point 3, il va de soi que le groupe UDC va également l'accepter à une très large majorité sans autre forme. Si la motionnaire décide de transformer cette motion en postulat, le groupe UDC l'acceptera à l'unanimité.

**M. Gauthier Corbat (PDC) :** Thème sensible, évidemment important, puisqu'il est tout simplement question de ne pas discriminer, valeurs constitutionnelles de toute société démocratique. Tout d'abord, il est à préciser que le groupe PDC-JDC s'est penché pendant ses débats sur ce thème, que Pro Infirmis, comme l'a évoqué Monsieur le Ministre, recense sur son site les bâtiments bénéficiant d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs localités jurassiennes, l'exemple de Porrentruy est cité dans le texte, ont d'ailleurs, en collaboration avec cette organisation, ajouté un calque sur leur territoire afin de les identifier et permettre aux personnes à mobilité réduite d'anticiper efficacement leurs déplacements. Ce recensement, certes partiel et insuffisant, existe déjà pour les Jurassiennes et Jurassiens comme les touristes de passage dans notre région.

Sur ce même sujet, un point a particulièrement retenu l'attention de notre groupe. La liste des lieux publics évoquée par Lisa Raval est particulièrement extensive, chose qui d'ailleurs devrait apaiser quelque peu la frustration de mon collègue Rémy Meury. Il est fait clairement mention de bâtiments ouverts au public et non pas uniquement des bâtiments publics dont la responsabilité incombe à l'Etat. Cette nuance est importante. Un recensement exhaustif piloté par l'administration représenterait, à coup sûr, un travail de grande envergure, cela a été aussi mentionné à la tribune. Dans une telle démarche, le Canton doit pouvoir s'appuyer et sur Pro Infirmis et sur les communes afin de répertorier et rendre visible ces accès. C'est pourquoi, le PDC-JDC rejette le point 1 du texte mais acceptera son point 3.

Quant au point 2, l'exigence est déjà réalisée puisque des contrôles sont effectués sur les chantiers publics et que

tout récemment, prenant la localité de Alle en exemple, l'obtention d'un permis de construire sur un bâtiment communal était conditionné à l'exigence d'un accès aux personnes à mobilité réduite. Pour des raisons évidentes, Pro Infirmis souligne que pour les bâtiments appartenant à la collectivité, les cantons se doivent de faire des efforts afin de garantir cette égalité des chances. En revanche, concernant les bâtiments privés mais avec accès au public, que la motionnaire inclut donc dans sa définition, Pro Infirmis reconnaît explicitement que le principe de proportionnalité pose des limites à l'obligation d'adapter. Elle vise ici notamment les coûts que peuvent engendrer ces aménagements, l'accès, les déplacements internes, les WC, etc., dans des lieux en mains privées. Ce point 2, vous l'aurez compris, ne sera par conséquent pas soutenu par les députés PDC-JDC.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** Comme vous le savez, le groupe VERT-E-S et CS-POP est naturellement sensible à cette question de l'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite. Le groupe VERT-E-S et CS-POP est aussi un groupe qui écoute toujours avec attention les débats dans cet hémicycle et la position du groupe, selon les discussions que j'ai eues, a quelque peu évolué pour certains députés. Je peux donc vous dire que cette position ici en tribune sera un peu tempérée par des informations que nous avons reçues aujourd'hui. Une chose qui a fait l'unanimité dans les discussions de groupe, c'est par rapport au point 3, dégager des moyens pour rendre plus accessible des lieux qui sont identifiés. Cela nous semble naturellement nécessaire et cela nous semble être le cœur de cette motion, et le groupe VERT-E-S et CS-POP, à son unanimité, est pour ce point 3.

Concernant les deux premiers points, le groupe VERT-E-S et CS-POP était plus partagé par rapport au point 1. Nous avons la discussion par rapport au rôle de Jura Tourisme, nous étions un peu surpris que cette responsabilité puisse être celle de Jura Tourisme. Nous pensons qu'il y a des organisations plus adaptées que Jura Tourisme pour faire ce recensement.

Concernant le point 2, les contrôles sont effectivement de la compétence des communes. Les communes doivent se charger de ce rôle. Par contre, comme cela a été mentionné, le Canton peut lui aussi prendre des responsabilités par rapport à ces contrôles. Donc, l'un dans l'autre, nous avons écouté les débats avec attention et le groupe VERT-E-S et CS-POP, dans ses discussions de groupe, proposait d'accepter de scinder la motion comme le Gouvernement le proposait, en acceptant le point 3 et en refusant les deux premiers points. J'ai l'impression que les choses ont un peu évolué et que certains députés et députées seraient d'accord de voter l'ensemble de la motion.

**M. Ismaël Vuillaume (PVL) :** Madame la députée Raval, vous avez raison. Non seulement on peut, mais on doit faire plus pour les personnes à mobilité réduite, personnes à mobilité réduite au sens large. Après avoir étudié les sujets bien distincts de votre motion, les avis du groupe PCSI-PVL étaient partagés. Le groupe a ainsi laissé la liberté de vote. Après les interventions de ce jour à cette tribune et sensible à cette problématique, je soutiendrai personnellement votre motion.

**M. Michel Périat (PLR) :** Le groupe PLR a bien regardé cette motion. Il a conclu, comme le Gouvernement, que le point 1 était un point totalement maîtrisé par Pro Infirmis,

que le point 2 était en règle générale maîtrisé par les communes et remplissait des obligations et, en revanche, que le point 3 est un point fondamental pour que l'on puisse régler le problème. Vous pensez bien qu'en tant que médecin, je défends très clairement les handicapés. Les handicapés sont des gens qui se débrouillent eux-mêmes de manière toujours très importante et je crois qu'il ne faut pas négliger le rôle de Pro Infirmis et faire un doublement des choses. En doublant Pro Infirmis, c'est aller à l'encontre des besoins nécessaires de Pro Infirmis.

Le groupe libéral-radical renonce aux deux premiers points mais soutient fortement le point 3. Il propose donc de scinder en la motion en trois.

**La présidente** : Il a été demandé de fractionner la motion en trois points et de procéder à un vote séparé pour chaque point. L'auteure accepte-t-elle le fractionnement de la motion ?

**Mme Lisa Raval (PS)** : Oui, j'accepte.

**Mme Lisa Raval (PS)** : Concernant le premier point de la motion, Monsieur le Ministre l'a d'ailleurs dit, on pourrait améliorer la visibilité des recensements déjà effectués. Comme l'a dit Monsieur le député Montavon, ce n'est pas quelque chose qui coûte cher et, pour une fois, ce n'est pas quelque chose qui est compliqué. Pour une fois que l'on propose quelque chose qui est relativement facile à réaliser, je ne peux que vous encourager à accepter ce point-là.

Par rapport à la mention de Jura Tourisme, je tiens à dire que c'était à titre d'exemple, comme il est écrit dans le texte, par exemple par Jura Tourisme. Je suis désolée si ça a pu frictionner certaines ou certains d'entre vous. Et enfin, pour améliorer encore les contrôles effectués par la police des constructions, on pourrait le faire tout en acceptant le point 3, en mettant une somme à la PFI. Voilà, j'espère avoir répondu à vos différentes interrogations et je ne peux que vous encourager bien sûr à accepter ces trois points.

*Au vote, le point 1 de la motion est rejeté par 26 voix contre 24.*

*Au vote, le point 2 de la motion est rejeté par 27 voix contre 25.*

*Au vote, le point 3 de la motion est accepté par 58 députés.*

*(La séance est levée à 11.50 heures.)*

